



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2009/09

Document affiché en préfecture le 12 février 2009

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2009/09**

Document affiché en préfecture le 12 février 2009

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE	4
Décision de la commission départementale d'équipement commercial et décisions de la commission nationale d'équipement commercial	4
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES	5
ARRÊTE PREFECTORAL N°08 -DRLP/321 portant nomination de Monsieur Gaston PAGEAUD en qualité de maire honoraire	5
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1364 DU 22 DECEMBRE 2008.....	5
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1370 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage	5
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1379 Renouvelant une habilitation dans le domaine funéraire	5
ARRÊTE PREFECTORAL N°09-DRLP/4 portant nomination de Monsieur Gérard GROLLEAU en qualité de maire honoraire	6
ARRÊTE PREFECTORAL N°09-DRLP/5 portant nomination de Monsieur Gilbert RENAUD en qualité de maire adjoint honoraire	6
ARRETE DRLP/2 2009/N° 6 Portant agrément de M. Guy ROUSSEAU en qualité de garde particulier	6
ARRETE DRLP/2 2009/N° 12 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance	7
ARRETE DRLP/2 2009/N° 13 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance.....	8
ARRETE DRLP/2 2009/N° 14 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance	8
ARRETE DRLP/2 2009/N° 15 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance	9
ARRETE DRLP/2 2009/N° 16 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance	10
ARRETE DRLP/2 2009/N° 17 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance	10
ARRETE DRLP/2 2009/N° 18 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance	11
ARRETE DRLP/2 2009/N° 19 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance.....	12
ARRETE DRLP/2 2009/N° 20 autorisant l'installation d'un système de surveillance.....	12
ARRETE DRLP/2 2009/N° 21 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance	13
ARRETE DRLP/2 2009/N° 22 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance.....	13
ARRETE DRLP/2 2009/N° 23 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance.....	14
ARRETE DRLP/2 2009/N° 24 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance.....	15
ARRETE DRLP/2 2009/N° 25 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance.....	16
ARRÊTE n° 09/DRLP3/88 portant modification de la constitution de la Commission Départementale de la Sécurité Routière	16
ARRÊTE PREFECTORAL N°09 -DRLP/141 portant nomination de Monsieur Henri MORISSEAU en qualité de maire honoraire	17
ARRÊTE PREFECTORAL N°09-DRLP/142 portant nomination de Madame Marie-Christine HERBOUILLER en qualité de maire honoraire	17
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT	18
ARRETE N° 08 – DRCTAJE/2 - 706 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME- CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE -	18
ARRETE N° 08 – DRCTAJE/2 - 718 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME- CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE -	18
ARRETE N° 09 – DRCTAJE/2 - 3 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME- VILLE DE LA ROCHE SUR YON -.....	20
ARRETE N° 09 - D.R.C.T.A.J.E/2 – 11 autorisant l'occupation temporaire de terrains pour procéder aux travaux de reconstruction du mur de soutènement de la RD 160, au niveau de l'ouvrage sur le ruisseau du Vieux Château, sur le territoire de la commune des ESSARTS.....	21
ARRETE N° 09 – DRCTAJE/2 - 36 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME- CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE -	22
ARRETE N° 09 – DRCTAJE/2 - 37 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME- VILLE DES SABLES D'OLONNE -	23

ARRETE N° 09 - D.R.C.T.A.J.E/2 – 56 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques pour procéder à des travaux de remaniement du cadastre sur le territoire de la commune de CHAUCHE	24
ARRETE N° 09 - DRCTAJE/1-73 DECLARANT LA CESSIBILITE DES IMMEUBLES NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE LA VOIE DE LIAISON MOREILLES- LE PONT DU BRAULT RD10 A/ RD 137 sur la COMMUNE DE PUYRAVAULT	25
Arrêté n° 09-DRCTAJE/2-77 portant renouvellement de l'agrément donné à la société Société Anonyme d'H.L.M « Vendée Logement esh » par arrêté du n°02/DRCLE/2-644 du 17 décembre 2002.....	25
ARRETE N° 09 - DRCTAJE/3 - 79 portant institution d'une régie de recettes auprès des services municipaux de COEX	26
ARRETE N° 09 - DRCTAJE/3 - 80 portant nomination d'un régisseur de l'Etat auprès des services municipaux de COEX	26
SOUS-PREFECTURE DE FONTENAY-LE-COMTE.....	27
ARRETE N° 09/SPF/06 portant agrément de M. Michel VIVIER en qualité de garde particulier.....	27
ARRETE N° 09/SPF/10 portant agrément de M. Michel VIVIER en qualité de garde particulier.....	27
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....	29
Décisions faisant suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 04/12/2008, en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles : AUTORISATIONS D'EXPLOITER	29
Décisions faisant suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 04/12/2008 en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles : DEMANDES REFUSEES.....	43
ARRETE n°85-2008-00139 AUTORISANT temporairement la réalisation d'un endiguement sur la commune de l'île d'Elle pour permettre le dépôt et le ressuyage des vases dans le cadre du dragage du contour de Pomère.	43
ARRETE N° 09 - DDEA- 030	45
ARRETE N° 09 - DDEA - 031	46
ARRETE N° 09- DDEA - 032	46
ARRETE N° 09 - DDEA - 036	47
ARRETE N° 09 - DDEA - 037	48
ARRÊTÉ N° 2009-DDEA-041 portant réglementation permanente de la circulation par modification du régime de priorité sur la RD 938 Ter sur le territoire de la commune de FONTENAY LE COMTE	48
Arrêté Préfectoral n° 09 DDEA- 042 modifiant et complétant l'autorisation de la station d'épuration de Luçon	49
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	51
Arrêté n° 09-das-15 autorisant une extension de capacité de 3 places au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) des Herbiers	51
Arrêté n°09-das-24 agréant l'association PASSERELLES pour assurer la mission de domiciliation des personnes sans résidence stable.	51
Arrêté n°09-das-25 agréant l'association d'accompagnement personnalisé et de soutien à l'habitat APSH pour assurer la mission de domiciliation des personnes sans résidence stable.	52
Arrêté n°09-das-26 agréant le Conseil Général de la Vendée pour assurer la mission de domiciliation des personnes sans résidence stable.	53
Arrêté n° 09-das-47 portant classement prioritaire des demandes et projets de création, transformation ou extension d'établissements sociaux (CHRS).....	53
Arrêté n°09-das-50 portant classement prioritaire des demandes et projets de création, transformation ou extension d'établissements sociaux (LHSS).....	54
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES	55
ARRETE N° 09/DDAM/02 portant nomination des membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Noirmoutier	55
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES PAYS DE LA LOIRE	56
ARRETE N° 2009/DRAC/D85/1 portant subdélégation de signature administrative	56
Décision n° 08-21 relative à la réalisation d'une enquête téléphonique auprès des adhérents portant sur l'image de la MSA.....	57
CONCOURS.....	59
AVIS DE VACANCE DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A POURVOIR AUX CHOIX COMPUTATION DEPARTEMENTALE 2007 au centre hospitalier départemental multisite de La Roche sur Yon (Vendée).	59

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

Décision de la commission départementale d'équipement commercial et décisions de la commission nationale d'équipement commercial

(703) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 11 septembre 2008 accordant à la Sté PA CONSULTING, exploitante, la création d'un magasin « PA CAMPING » de vente de résidences mobiles, d'une surface de 5183 m² dont 5143 m² extérieurs, a été affichée en mairie d'AIZENAY du 25 septembre 2008 au 1^{er} décembre 2008

() les deux décisions de la commission nationale d'équipement commercial (CNEC) prises le 24 juin 2008 refusant à la SNC LES DEUX RIVES, l'autorisation de créer un ensemble commercial « LES DEUX RIVES » de 16 901 m² de surface de vente, parc d'activité du Gâtineau ont été affichées en mairie de SAINT HILAIRE DE RIEZ du 19/08/2008 au 23/10/2008.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTE PREFECTORAL N°08 -DRLP/321 portant nomination de Monsieur Gaston PAGEAUD en qualité de maire honoraire

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Gaston PAGEAUD, ancien maire adjoint de la commune de Doix, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon, le 8 décembre 2008

**Le Préfet
Thierry LATASTE**

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1364 DU 22 DECEMBRE 2008

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 06/DRLP/96 en date du 7 février 2006 est libellé ainsi qu'il suit :

- « Est renouvelée pour une période de 6 ans, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SA OGF sis à LA ROCHE SUR YON - 111, rue de la Simbrandière, dont le responsable est M. Christophe MENARD ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de LA ROCHE SUR YON. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 22 DECEMBRE 2008

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1370 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1er – M. Jean-Charles GOMMAR est autorisé à créer une entreprise privée dénommée «FORCEG SECURITY», sise à SAINT HILAIRE DE LOULAY (85600) – La Soultière, ayant pour activités la surveillance et le gardiennage.

ARTICLE 2 - Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial devra faire l'objet, dans le délai d'un mois, d'une déclaration auprès de mes services.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 23 DECEMBRE 2008

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1379 Renouvelant une habilitation dans le domaine funéraire

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

ARTICLE 1er – Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, est renouvelée pour une période d'UN AN, l'habilitation de la SARL « MACONNERIE RAGER », sise à LA CAILLERE SAINT HILAIRE – 53 rue des Fours à Chauv, exploitée par M. Damien RAGER, pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de LA CAILLERE SAINT HILAIRE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 31 DECEMBRE 2008

Pour le Préfet

Le Chef de Bureau

Jean-Jacques RAMA

ARRÊTE PREFECTORAL N°09-DRLP/4 portant nomination de Monsieur Gérard GROLLEAU en qualité de maire honoraire

Le préfet de la Vendée

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Gérard GROLLEAU, ancien maire adjoint de la commune de Coëx, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon, le 6 janvier 2009

Le Préfet

Thierry LATASTE

ARRÊTE PREFECTORAL N°09-DRLP/5 portant nomination de Monsieur Gilbert RENAUD en qualité de maire adjoint honoraire

Le préfet de la Vendée

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Gilbert RENAUD, ancien maire adjoint de la commune de Coëx, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon, le 6 janvier 2009

Le Préfet

Thierry LATASTE

ARRETE DRLP/2 2009/N° 6 Portant agrément de M. Guy ROUSSEAU en qualité de garde particulier

Le préfet de la Vendée

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – M. Guy ROUSSEAU, né le 1^{er} juillet 1950 à BOULOGNE (85), domicilié 72 bis La Berthelière – 85170 DOMPIERRE SUR YON EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Jacky FORGERIT sur les territoires des communes de DOMPIERRE SUR YON, MOUILLERON LE CAPTIF, SALIGNY, LA FERRIERE, LE POIRE SUR VIE et LA ROCHE SUR YON.

ARTICLE 2 - La commission susvisée, l'attestation sur l'honneur de M. Jacky FORGERIT et le plan faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Guy ROUSSEAU doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Guy ROUSSEAU doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant M. Jacky FORGERIT et au garde particulier, M. Guy ROUSSEAU. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 7 JANVIER 2009

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2009/N° 12 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1er - M. Yves GONNORD, représentant de la SCA LA BROUSSE, est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour le Parc de la Brosse sis Le Bois de la Brosse à CHAUCHE (85140).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/70 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Yves GONNORD. Les personnes habilitées à accéder aux images sont le propriétaire du parc M. Yves GONNORD et les employés MM. Robert MOREAU et James SOUCHET.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé au propriétaire M. Yves GONNORD – 4 rue de l'Aumônerie – 85700 POUZAUGES.

Le délai de conservation est limité à 15 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de CHAUCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 09/DRLP/12 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Yves GONNORD, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 9 JANVIER 2009

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2009/N° 13 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

ARTICLE 1er – Mme Dominique BLOUX, responsable sécurité à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée à NANTES, est autorisée à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour l'agence sise 6 place Jeanne d'Arc à LA BRUFFIERE (85530).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/71 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système, ainsi que la personne habilitée à accéder aux images, est le responsable sécurité Mme Dominique BLOUX.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé au Service Sécurité du Crédit Agricole Atlantique Vendée – La Garde – Route de Paris – 44949 NANTES CEDEX 9.

Le délai de conservation est limité à 30 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de LA BRUFFIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 09/DRLP/13 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à Mme Dominique BLOUX, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 9 JANVIER 2009

Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2009/N° 14 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

ARTICLE 1er - M. Bernard MEUNIER est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour le Bar Tabac Presse «Le Terminus» sis 139 rue de la République à FONTENAY LE COMTE (85200).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/72 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Bernard MEUNIER.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont le propriétaire M. Bernard MEUNIER et le conjoint collaborateur Mme Fabienne MEUNIER.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à M. Bernard MEUNIER – 139 rue de la République – 85200 FONTENAY LE COMTE.

Le délai de conservation est limité à 15 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de FONTENAY LE COMTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 09/DRLP/14 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Bernard MEUNIER, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 9 JANVIER 2009

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2009/N° 15 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1er - M. Eric SALLE, responsable d'exploitation agence de ROUX SAS, est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour l'établissement « Dubois-Roux » sis ZI route de Niort à FONTENAY LE COMTE (85200).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/73 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Eric SALLE.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont le chef de site M. Laurent LENFANT, le responsable d'exploitation agence M. Eric SALLE et le chef des ventes M. Alexandre GARCIA

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé au chef de site M. Laurent LENFANT – 33 route de Niort – 85490 BENET.

Le délai de conservation est limité à 15 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de FONTENAY LE COMTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 09/DRLP/15 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Eric SALLE, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 9 JANVIER 2009

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2009/N° 16 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

ARTICLE 1er - M. Pierre LEYSENS est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour la Laverie 7/7 sise 11 rue du Maréchal Foch à AIZENAY (85190).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/74 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système, ainsi que la personne habilitée à accéder aux images, est M. Pierre LEYSENS.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à M. Pierre LEYSENS – 11 rue du Maréchal Foch – 85190 AIZENAY.

Le délai de conservation est limité à 1 jour et demi.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire d'AIZENAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 09/DRLP/16 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Pierre LEYSENS, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 9 JANVIER 2009

Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2009/N° 17 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

ARTICLE 1er – M. Alain MILLET, responsable département logistique à la Banque Tarneaud à LIMOGES, est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour l'agence sise 11/13 rue de la Paix à CHALLANS (85300).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/75 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Alain MILLET.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont le responsable département logistique M. Alain MILLET, le contrôleur régional M. Michel VARROQUIER, le télésurveilleur PC CRITEL Nancy et l'installateur sécurité GUNNEBO (FICHET).

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué au Centre télésurveillance CRITEL-NANCY (service responsable: direction de la logistique et de l'organisation Tarneaud Limoges) et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à la direction de la logistique et de l'organisation – 2 et 6 rue Turgot – 87011 LIMOGES CEDEX.

Le délai de conservation est limité à 30 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de CHALLANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 09/DRLP/17 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Alain MILLET, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 9 JANVIER 2009

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2009/N° 18 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1er - M. Thierry MONNET, gérant de la SARL AVENIR AUTOMOBILES, est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour le Garage Avenir Automobiles sis 54 rue de l'Hôtel de Ville à CHAMP SAINT PERE (85540).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/76 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Thierry MONNET. Les personnes habilitées à accéder aux images sont le gérant M. Thierry MONNET et le comptable Mme Marie MONNET.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à M. Thierry MONNET – 54 rue de l'Hôtel de Ville – 85540 CHAMP SAINT PERE.

Le délai de conservation est limité à 15 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de CHAMP SAINT PERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 09/DRLP/18 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Thierry MONNET, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 9 JANVIER 2009

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2009/N° 19 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Mme Irène DEBRAY, président directeur général de la SA CEPARESO, est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour Intermarché sis place des Halles à LA ROCHE SUR YON (85000).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/77 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système, ainsi que la personne habilitée à accéder aux images, est Mme Irène DEBRAY.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à Mme Irène DEBRAY – Intermarché – Place des Halles – 85000 LA ROCHE SUR YON.

Le délai de conservation est limité à 15 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Maire de LA ROCHE SUR YON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 09/DRLP/19 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à Mme DEBRAY, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 9 JANVIER 2009

Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2009/N° 20 autorisant l'installation d'un système de surveillance

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

ARTICLE 1er - M. Christian YOU est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour la Laverie du Marché sise 15 place du Marché à LA ROCHE SUR YON (85000).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/78 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système, ainsi que la personne habilitée à accéder aux images, est M. Christian YOU.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à M. Christian YOU – 8 rue Manuel – 85000 LA ROCHE SUR YON.

Le délai de conservation est limité à 7 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Maire de LA ROCHE SUR YON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 09/DRLP/20 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Christian YOU, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 9 JANVIER 2009

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2009/N° 21 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1er - M. Christophe ANDRIEUX, directeur d'agence, est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour le site Dusolier Calberson sis rue de Dion Bouton – ZI des Ajoncs à LA ROCHE SUR YON (85000).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/80 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Christophe ANDRIEUX. Les personnes habilitées à accéder aux images sont le responsable d'exploitation M. Jean-Michel DEBARRE, le directeur d'agence M. Christophe ANDRIEUX et le responsable qualité sécurité environnement Mme Agnès LERAY.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé au directeur d'agence – Rue de Dion Bouton – ZI des Ajoncs – 85000 LA ROCHE SUR YON.
Le délai de conservation est limité à 21 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Maire de LA ROCHE SUR YON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 09/DRLP/21 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Christophe ANDRIEUX, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 9 JANVIER 2009

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2009/N° 22 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

ARTICLE 1er – M. Guy SINIC, responsable département sécurité du Crédit Industriel de l'Ouest (CIO) à NANTES, est autorisé à modifier l'installation du système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour l'agence sise 65 place du Champ de Foire à MONTAIGU (85600).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/97/32 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Guy SINIC.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont le responsable département sécurité M. Guy SINIC et l'assistante chargée contrôle vidéo Mme Anne-Françoise LEPLAT.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué à CIC BANQUE CIO/BRO – 2 avenue J.C. Bonduelle – 44040 NANTES (service responsable : logistique sécurité réseaux pôle ouest) et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à CIC BANQUE CIO-BRO – LOGISTIQUE SECURITE RESEAUX – 2 avenue J.C. Bonduelle – 44040 NANTES CEDEX 1.

Le délai de conservation est limité à 30 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de MONTAIGU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 09/DRLP/22 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Guy SINIC, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 9 JANVIER 2009

Pour le Préfet

Le Directeur

Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2009/N° 23 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

ARTICLE 1er – M. Guy SINIC, responsable département sécurité du Crédit Industriel de l'Ouest (CIO) à NANTES, est autorisé à modifier l'installation du système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour l'agence sise 49 rue du Général de Gaulle à SAINT GILLES CROIX DE VIE (85800).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/05/35 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Guy SINIC.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont le responsable département sécurité M. Guy SINIC et l'assistante chargée contrôle vidéo Mme Anne-Françoise LEPLAT.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué à CIC BANQUE CIO/BRO – 2 avenue J.C. Bonduelle – 44040 NANTES (service responsable : logistique sécurité réseaux pôle ouest) et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à CIC BANQUE CIO-BRO – LOGISTIQUE SECURITE RESEAUX – 2 avenue J.C. Bonduelle – 44040 NANTES CEDEX 1.

Le délai de conservation est limité à 30 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de SAINT GILLES CROIX DE VIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 09/DRLP/23 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Guy SINIC, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 9 JANVIER 2009

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2009/N° 24 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1er - M. Guy SINIC, responsable département sécurité du Crédit Industriel de l'Ouest (CIO) à NANTES, est autorisé à modifier l'installation du système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour l'agence sise 2 rue de la Plage à SAINT JEAN DE MONTS (85160).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/05/36 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Guy SINIC.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont le responsable département sécurité M. Guy SINIC et l'assistante chargée contrôle vidéo Mme Anne-Françoise LEPLAT.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué à CIC BANQUE CIO/BRO - 2 avenue J.C. Bonduelle - 44040 NANTES (service responsable : logistique sécurité réseaux pôle ouest) et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à CIC BANQUE CIO-BRO - LOGISTIQUE SECURITE RESEAUX - 2 avenue J.C. Bonduelle - 44040 NANTES CEDEX 1.

Le délai de conservation est limité à 30 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de SAINT JEAN DE MONTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 09/DRLP/24 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Guy SINIC, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 9 JANVIER 2009

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2009/N° 25 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1er – M. Thierry POINT, président directeur général de la SA MALEO, est autorisé à modifier l'installation du système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour Intermarché sis rue des Acacias à MAREUIL SUR LAY DISSAIS (85320).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/97/01 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système, ainsi que la personne habilitée à accéder aux images, est M. Thierry POINT.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à la direction – Rue des Acacias – 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS.

Le délai de conservation est limité à 7 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de MAREUIL SUR LAY DISSAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 09/DRLP/25 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Thierry POINT, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 9 JANVIER 2009

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRÊTE n° 09/DRLP3/88 portant modification de la constitution de la Commission Départementale de la Sécurité Routière

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

A R R E T E :

Article 1er – Les articles 1^{er} et 2 de l'arrêté sus-visé sont ainsi modifiés :

Article 1er : 3°) - Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

a) Auto écoles

représentants l'UNISDECA, lire :

Titulaire : Mademoiselle CORNEVIN Aurélie,

Suppléant : Monsieur BAILLARGEAT Fabien.

le reste sans changement

Article 2 : 1°) - Conduite et enseignement de la conduite

représentants des auto-écoles :

représentants l'UNISDECA , lire :
Titulaire : Mademoiselle CORNEVIN Aurélie,
Suppléant : Monsieur BAILLARGEAT Fabien.
Le reste sans changement.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 3 février 2009

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
David PHILOT**

ARRÊTE PREFECTORAL N°09 -DRLP/141 portant nomination de Monsieur Henri MORISSEAU en qualité de maire honoraire

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
ARRÊTE**

Article 1^{er} : Monsieur Henri MORISSEAU, ancien maire de la commune de Saint Maixent sur Vie, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon, le 9 février 2009

**Le Préfet
Thierry LATASTE**

ARRÊTE PREFECTORAL N°09-DRLP/142 portant nomination de Madame Marie-Christine HERBOUILLER en qualité de maire honoraire

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
ARRÊTE**

Article 1^{er} : Madame Marie-Christine HERBOUILLER, ancien maire de la commune de La Châtaigneraie, est nommée maire honoraire.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon, le 9 février 2009

**Le Préfet
Thierry LATASTE**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE N° 08 – DRCTAJE/2 - 706 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME- CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE -

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1 : L'article 3 – Catégorie B - de l'arrêté préfectoral n° 05-DRCLE/557 du 26 février 2006 est modifié comme suit :

Sont nommés comme représentants du personnel :

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
<u>Syndicat : CFDT</u> Madame Béatrice PLAILLY Rédacteur Syndicat Mixte du Clic des Trois Rivières 85420 OULMES	Monsieur Yann CHARRIER Educateur APS Hors classe Mairie 85600 MONTAIGU
	Monsieur Damien GREGOIRE Contrôleur de travaux Office Publique de l'Habitat 85000 LA ROCHE SUR YON
<u>Syndicat : CGT</u> Monsieur Denis BULTEAU Rédacteur chef Mairie 85180 LE CHATEAU D'OLONNE	Madame Laurence ANGIBAUD Rédacteur Mairie 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE
	Madame Anne EHRET Assistant qualifié conservation du patrimoine Mairie 85300 CHALLANS

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

la Roche Sur Yon, le 9 décembre 2008

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Vendée,
David PHILOT**

ARRETE N° 08 – DRCTAJE/2 - 718 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME- CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE -

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés n° 05-DRCLE/2-557 du 23 février 2006, n° 07-DRCTAJE/2-174 du 22 mai 2007, n° 08-DRCTAJE/2-462 du 21 août 2008, n° 08-DRCTAJE/2-556 du 27 octobre 2008 et n°08-DRCTAJE/2-706 du 9 décembre 2008 sont abrogés.

Article 2 : Sont nommés membres de la Commission Départementale de Réforme des Collectivités Territoriales compétente à l'égard du personnel employé par les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale :

Titulaires	Suppléants

Docteur Bernard GROS Docteur Jean LIEGEOIS	Docteur Jean-François MORIN Docteur Christophe BUCHER
---	--

membres du comité médical.

Article 3 : Sont nommés comme représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique FRANCOIS Conseillère Municipale de Dompierre-sur-Yon	M. Etienne REMAUD Adjoint au Maire des Herbiers
	M. Serge RONDEAU Maire de Challans
M. Maurice MILCENT Maire de L'Aiguillon-sur-Mer	Mme Annie GUYAU Maire de Thorigny
	M. Ernest NAVARRE Adjoint au Maire de Sainte Flaive des Loups

Article 4 : Sont nommés comme représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
<u>Syndicat : FA -FPT</u> Monsieur Jean-Michel GAUDIN Attaché territorial Mairie 85460 L'AIGUILLON SUR MER	Madame Colette LIGONNIERE Attachée territoriale Mairie 85370 MOUZEUIL SAINT MARTIN
<u>Syndicat : CFDT</u> Madame Martine RAMBAUD Attaché Mairie 85350 L'ILE D'YEU	Madame Elisabeth JAUDEAU Attachée territoriale Mairie 85570 SAINT VALERIEN
	Monsieur Jean-Luc DUBOS Attaché principal Mairie 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE
	Madame Florence BELAUD Attachée Mairie 85510 ROCHETREJOUX

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
<u>Syndicat : CFDT</u> Madame Béatrice PLAILLY Rédacteur Syndicat Mixte du Clic des Trois Rivières 85420 OULMES	Monsieur Yann CHARRIER Educateur APS Hors classe Mairie 85600 MONTAIGU
<u>Syndicat : CGT</u> Monsieur Denis BULTEAU Rédacteur chef Mairie 85180 LE CHATEAU D'OLONNE	Monsieur Damien GREGOIRE Contrôleur de travaux Office Publique de l'Habitat 85000 LA ROCHE SUR YON
	Madame Laurence ANGIBAUD Rédacteur Mairie 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE
	Madame Anne EHRET Assistant qualifié conservation du patrimoine Mairie 85300 CHALLANS

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
------------	------------

Syndicat : CFDT Monsieur Marc VAYRAC Agent technique principal Mairie 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE	Monsieur Jean-Francis LACOMBE Adjoint technique 2 ^{ème} classe Mairie 85180 LE CHATEAU D'OLONNE
	Monsieur Jocelyne MORIN Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe Mairie 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ
Syndicat : CGT Monsieur Jean-Yves PADIOLEAU Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Mairie 85300 CHALLANS	Monsieur Claude DURAND Agent technique principal Mairie 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE
	Madame Linda CHARRIER Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Mairie 85300 CHALLANS

Article 5 : L'examen des dossiers individuels des fonctionnaires de l'Office Public de l'Habitat de Vendée relève de la Commission Départementale de Réforme de la Vendée compétente à l'égard du personnel employé par les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée et le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

la Roche Sur Yon, le 15 janvier 2009

**Le Préfet,
P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée,
David PHILOT**

**ARRETE N° 09 – DRCTAJE/2 - 3 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME- VILLE DE LA ROCHE SUR YON -
LE PREFET DE LA VENDEE,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE**

Article 1^{er} : Les arrêtés n° 05-DRCLE/2 - 559 du 23 février 2006 et n° 08-DRCTAJE/2-222 du 6 mai 2008 fixant et modifiant la composition de la Commission Départementale de Réforme compétente à l'égard du personnel employé par la ville de La Roche-sur-Yon sont abrogés.

Article 2 : Sont nommés membres de la Commission Départementale de Réforme des Collectivités Territoriales compétente à l'égard du personnel employé par la ville de La Roche-sur-Yon :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bernard GROS Docteur Jean LIEGEOIS	Docteur Jean-François MORIN Docteur Christophe BUCHER

membres du comité médical.

Article 3 : Sont nommés comme représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Roland GUILLET Adjoint au Maire	Monsieur Joël SOULARD Adjoint au Maire Monsieur Francis LUCAS Adjoint au Maire
Madame Lisiane GUIBERT Adjointe au Maire	Madame Patricia CEREIJO Adjointe au Maire Madame Anita CHARRIEAU Conseillère Municipale

Article 4 : Sont nommés comme représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Syndicat : C.F.D.T. Madame Laurence GODET	Monsieur Jean-Noël BLOCHARD
	Madame Béatrice CHASLE
Syndicat : F.O. Madame Brigitte DELISLE	Madame Maryse ROUX
	Madame Chantal LOISEAU

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Syndicat : C.F.D.T. Monsieur Daniel TISSEDRE	Madame Agnès VANDEVOORDE
	Madame Laurence BARON
Syndicat : CGT Monsieur Daniel REMAUD	Monsieur Christian RAUTUREAU
	Monsieur Jean-Charles SIMONI

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Syndicat : C.F.D.T. Madame Francine DUPAS	Madame Lise LAMBERT
	Madame Marie-Paule QUENEAU
Syndicat : CGT Madame Corinne DE LA CROIX	Monsieur Philippe PARAPAILLON
	Madame Ginette TROUSSICOT

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et M. le Maire de La Roche-sur-Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

la Roche Sur Yon, le 15 janvier 2009

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée,
David PHILOT**

ARRETE N° 09 - D.R.C.T.A.J.E/2 – 11 autorisant l'occupation temporaire de terrains pour procéder aux travaux de reconstruction du mur de soutènement de la RD 160, au niveau de l'ouvrage sur le ruisseau du Vieux Château, sur le territoire de la commune des ESSARTS.

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
- A R R E T E -**

ARTICLE 1er : Le Département de la Vendée est autorisé à occuper temporairement, dans le cadre de la reconstruction du mur de soutènement de la RD 160, au niveau de l'ouvrage sur le ruisseau du Vieux Château, les parcelles de terrain grisées et référencées sur le plan et figurant à l'état parcellaire annexé au présent arrêté, situées sur le territoire de la commune des ESSARTS.

ARTICLE 2 : L'occupation devra être terminée dans un délai de 3 mois, à compter de la date de commencement d'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Les plans des terrains à occuper seront déposés en mairie des ESSARTS, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune des ESSARTS, à la diligence du maire, au moins dix jours avant l'exécution des travaux.

Il sera également notifié, par le soin du maire, à chacun des propriétaires et exploitants dont les noms figurent sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé au Président du Conseil Général de la Vendée – Direction des Infrastructures Routières et Maritimes.

ARTICLE 5 : Les agents et délégués de l'administration ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété, ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de la mise à l'exécution.

A défaut de gardien connu, demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

ARTICLE 6 : Le Département fera son affaire personnelle de l'indemnisation des propriétaires et exploitants des parcelles concernées.

ARTICLE 7 : **Les terrains faisant l'objet de l'occupation en cause devront être restitués en leur état primitif, dès la fin des travaux.**

Les dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la restitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 9 : Le maire des ESSARTS devra s'il y a lieu, prêter son concours et l'appui de son autorité aux agents et délégués de l'administration pour l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président du Conseil Général de la Vendée et le maire des ESSARTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

LA ROCHE-SUR-YON, le 15 janvier 2009

**LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée,
David PHILOT**

ARRETE N° 09 – DRCTAJE/2 - 36 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME- CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE -

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE**

Article 1^{er} : Les arrêtés n° 05-DRCLE/2 - 558 du 23 février 2006 et n° 08-DRCTAJE/2-260 du 6 mai 2008 fixant et modifiant la composition de la Commission Départementale de Réforme compétente à l'égard du personnel employé par le Conseil Général de la Vendée sont abrogés.

Article 2 : Sont nommés membres de la Commission Départementale de Réforme des Collectivités Territoriales compétente à l'égard du personnel employé par le Conseil Général de la Vendée :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bernard GROS Docteur Jean LIEGEOIS	Docteur Jean-François MORIN Docteur Christophe BUCHER

membres du comité médical.

Article 3: Sont nommés comme représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Marcel GAUDUCHEAU Conseiller Général	Monsieur Pierre BERTHOME Conseiller Général Monsieur Gérard FAUGERON Vice-Président du Conseil Général
Madame Jacqueline ROY Conseillère Générale	Monsieur Bertrand DE VILLIERS Conseiller Général Monsieur André RICOLLEAU Conseiller Général

Article 4 : Sont nommés comme représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Syndicat : C.F.T.C.	Madame Catherine BOUSSION
Madame Françoise SEIGNEUR	Monsieur François SICARD

Syndicat : C.F.D.T.	Monsieur Jean-Paul HOFLACK
Monsieur Jean-Marie AUGER	Madame Michelle AUTISSIER

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Syndicat : C.F.D.T.	Monsieur Claude LOMELET
Madame Pascale BATONNEAU	Madame Marie-Andrée MENU
Syndicat : F.O.	Madame Anne-Marie HERHARD
Madame Marie-Line GUITTOT	Monsieur Jacky BAUDU

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Syndicat : F.O.	Madame Carméla BESSONNET
Madame Martine GARDES	Monsieur Michel VINCENDEAU
Syndicat : C.G.T.	Monsieur Loïc HINGOUËT
Monsieur André BONNET	Monsieur Guy CONSTANTIN

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et M. le Président du Conseil Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

la Roche Sur Yon, le 16 janvier 2009

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Vendée,
David PHILOT**

ARRETE N° 09 – DRCTAJE/2 - 37 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME- VILLE DES SABLES D'OLONNE - LE PREFET DE LA VENDEE, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés n° 05-DRCLE/2 - 560 du 23 février 2006 et n° 08-DRCTAJE/2-259 du 6 mai 2008 fixant et modifiant la composition de la Commission Départementale de Réforme compétente à l'égard du personnel employé par la ville des Sables d'Olonne sont abrogés.

Article 2 : Sont nommés membres de la Commission Départementale de Réforme des Collectivités Territoriales compétente à l'égard du personnel employé par la ville des Sables d'Olonne :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bernard GROS Docteur Jean LIEGEOIS	Docteur Jean-François MORIN Docteur Christophe BUCHER

membres du comité médical.

Article 3: Sont nommés comme représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Noël LANDAIS Conseiller Municipal délégué	Madame Annick GUIOCHET Conseillère Municipale Monsieur Loïc PERON Adjoint au Maire
Monsieur Serge RAVON Adjoint au Maire	Monsieur Jean GARNIER Conseiller Municipal Madame Martine CHARRIER Conseillère Municipale

Article 4 : Sont nommés comme représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Monsieur Philippe BOUREAU	Monsieur Benoît DECRON
	Monsieur Philippe PRIAULT
Madame Patricia PETIT JEAN	Monsieur Yves DUVAIL
	Monsieur Fabien LOUBERE

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Monsieur Alain ROCHEREAU	Monsieur Damien CAILLET
	Monsieur Bruno MANTECON
Monsieur Pascal GARANDEAU	Monsieur Vincent LE DUAULT
	Monsieur Didier THOPART

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Madame Fatima SI MERABET	Monsieur Philippe BAUDOIN
	Madame Catherine THIBAUD
Madame Viviane DESMOT	Madame Caroline BEGAUDEAU
	Monsieur Thierry GAY

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et M. le Maire des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

la Roche Sur Yon, le 16 janvier 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

de la Préfecture de la Vendée,

David PHILOT

ARRETE N° 09 - D.R.C.T.A.J.E/2 – 56 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques pour procéder à des travaux de remaniement du cadastre sur le territoire de la commune de CHAUCHE

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : Les géomètres et les agents du service du cadastre, accrédités par la Direction des Services Fiscaux, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées ou publiques, closes ou non closes, à l'exclusion des immeubles à usage d'habitation, pour procéder à des travaux de remaniement du cadastre sur le territoire de la commune de CHAUCHE et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes :

LA COPECHAGNIERE – LES BROUZILS – LA RABATELIERE – SAINT ANDRE GOULE D'OIE – LES ESSARTS – BOULOGNE – SAINT DENIS LA CHEVASSE.

Cette occupation devra être terminée dans un délai de deux ans, à compter du début d'exécution des travaux.

ARTICLE 2 : Chacune des personnes visées à l'article 1^{er} devra être munie d'une copie conforme du présent arrêté, qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition. Les dits responsables ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 Décembre 1892.

ARTICLE 3 : Les Maires, les Gendarmes, les Gardes-Champêtres ou Forestiers, les propriétaires et les habitants des communes dans lesquelles les études seront faites sont invités à prêter aide et assistance aux personnels effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères établis sur le terrain.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la restitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes concernées à la diligence des Maires au moins dix jours avant le début des opérations.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé au Directeur des Services Fiscaux de la Vendée.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur des Services Fiscaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

LA ROCHE-SUR-YON, le 26 janvier 2009
P/LE PREFET,
Le Directeur,
Pascal HOUSSARD

**ARRETE N° 09 - DRCTAJE/1-73 DECLARANT LA CESSIBILITE DES IMMEUBLES
NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE LA VOIE DE LIAISON MOREILLES- LE PONT DU
BRAULT RD10 A/ RD 137 sur la COMMUNE DE PUYRAVAULT**

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
A R R E T E

Article 1er : Sont déclarées cessibles, au profit du Conseil Général de la Vendée les propriétés désignées sur l'état parcellaire ci-annexé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de Fontenay le Comte et le maire de la commune de Puyravault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon le 28 janvier 2009
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de
la préfecture de la Vendée,
David PHILOT

L'état parcellaire annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Vendée (Direction des relations avec les collectivités territoriales, des affaires juridiques et de l'environnement, bureau de l'environnement et du tourisme), et à la sous-préfecture de Fontenay le Comte.

**Arrêté n° 09-DRCTAJE/2-77 portant renouvellement de l'agrément donné à la société Société
Anonyme d'H.L.M « Vendée Logement esh » par arrêté du n°02/DRCLE/2-644 du 17 décembre 2002**

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E

Article 1er – Un agrément général est accordé à la société anonyme d'H.L.M « Vendée Logement esh », pour une période de 6 ans, pour la réalisation d'opérations d'aménagement susvisées.

Article 2 – Cette action s'exercera dans les conditions déterminées par l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 4 septembre 1981 susvisé.

Article 3 – Le présent arrêté sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Président Directeur Général de la Société Anonyme d'H.L.M « Vendée Logement esh » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

La Roche-sur-Yon, le 06 février 2009

**P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé
David Philot**

ARRETE N° 09 - DRCTAJE/3 - 79 portant institution d'une régie de recettes auprès des services municipaux de COEX

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
- A R R E T E -**

ARTICLE 1^{er} : Il est institué auprès des services municipaux de COEX une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur peut être assisté d'autres agents désignés comme mandataires. Le Trésorier-Payeur Général de la Vendée doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

ARTICLE 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds chaque fin de mois à la trésorerie de ST GILLES-CROIX-DE-VIE. Le régisseur sera autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent évalué à 30 Euros.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Trésorier-Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE-SUR-YON, le 3 Février 2009
P/LE PREFET,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vendée
David PHILOT**

ARRETE N° 09 - DRCTAJE/3 - 80 portant nomination d'un régisseur de l'Etat auprès des services municipaux de COEX

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
- A R R E T E -**

ARTICLE 1^{er} : M. Philippe GILLET, agent de surveillance de la voie publique de la commune de COEX, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : M. Guylain CHATELLIER, agent de surveillance de la voie publique, est nommé régisseur suppléant.

ARTICLE 3 : Les autres agents de la commune de COEX, policiers municipaux, gardes champêtres ou agents de surveillance de la voie publique, autorisés à utiliser les carnets de verbalisation et d'encaissement immédiat, sont désignés mandataires.

ARTICLE 4 : Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement par la régie de recettes de l'Etat instituée auprès des services municipaux de COEX n'excédant pas 1.220 Euros, M. Philippe GILLET est dispensé de constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 Euros.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Trésorier-Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE-SUR-YON, le 3 Février 2009
P/LE PREFET,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vendée
David PHILOT**

SOUS-PREFECTURE DE FONTENAY-LE-COMTE

ARRETE N° 09/SPF/06 portant agrément de M. Michel VIVIER en qualité de garde particulier.

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1^{er}. - M.Michel VIVIER, né le 6 mai 1952 à AUGÉ (79), domicilié 82, rue des Ormes 79460 – MAGNÉ EST AGREE en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M.Marc ROUGER sur le territoire de la commune de CHAMPAGNE LES MARAIS.

Article 2. - La commission susvisée et le plan faisant apparaître le territoire concerné sont annexés au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

Article 4. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. VIVIER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7. - Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant M.Marc ROUGER et au garde particulier M.Michel VIVIER. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 30 janvier 2009

P/Le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte

Francis CLORIS

Les annexes citées sont consultables sur demande à la sous préfecture de Fontenay le Comte

ARRETE N° 09/SPF/10 portant agrément de M. Michel VIVIER en qualité de garde particulier.

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1^{er}. - M.Michel VIVIER, né le 6 mai 1952 à AUGÉ (79), domicilié 82, rue des Ormes 79460 – MAGNÉ EST AGREE en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M.Joël OUVRARD sur le territoire de la commune de SAINTE RADEGONDE DES NOYERS.

Article 2. - La commission susvisée et le plan faisant apparaître le territoire concerné sont annexés au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

Article 4. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. VIVIER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7. - Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant M.Joël OUVRARD et au garde particulier M.Michel VIVIER. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 4 février 2009

**P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte
Francis CLORIS**

Les annexes citées sont consultables sur demande à la sous préfecture de Fontenay le Comte

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Décisions faisant suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 04/12/2008, en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles : AUTORISATIONS D'EXPLOITER

Décision N° C080780

Demandeur : Mademoiselle BELY Katy - 5 ROUTE DE MERVENT - 85240 ST HILAIRE DES LOGES

Surface objet de la demande : 1,33 ha

Article 1^{er} : BELY Katy est autorisé(e) à :

- exploiter 1,33 hectares situés à L'ILE-D'ELLE,
- procéder à la création d'un atelier volailles label de 800 m2.

Décision N° C080813

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE CHENE ROND - Le Chêne Rond - 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Surface objet de la demande : 72,61 ha

Article 1^{er} : EARL LE CHENE ROND est autorisé(e) à :

- exploiter 72,61 hectares situés à LA CHAIZE-LE-VICOMTE, suite à l'entrée dans l'EARL, de Mme PELARD Dalila.

Décision N° C080912

Demandeur : Monsieur DRAPEAU Gerard - LES FAUBRETIERE - 85480 ST HILAIRE LE VOUHIS

Cession BONNEAU Thierry

Objet de la demande : DRAPEAU Gerard a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 65,26 hectares situés à SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS, précédemment mis en valeur par BONNEAU Thierry,

Article 1^{er} : M. DRAPEAU Gérard est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) ZO1-, ZO2-, ZO9-, ZL1- située(s) à SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS , précédemment mise(s) en valeur par M. BONNEAU Thierry.

L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) ZE8-, ZO4-, ZO75-, ZO77-, ZE9-.

Décision N° C080812

Demandeur : Monsieur BOURON Joel - LA CHARLIERE - 85440 TALMONT ST HILAIRE

Surface objet de la demande : 0,1475 ha

Article 1^{er} : BOURON Joel est autorisé(e) à :

- exploiter 0,15 hectares situés à TALMONT-SAINT-HILAIRE.

Décision N° C080810

Demandeur : Monsieur CHABOT Thierry - LES GRANDES TOUCHES - 85540 ST VINCENT SUR GRAON

Surface objet de la demande : 3,01 ha

Article 1^{er} : CHABOT Thierry est autorisé(e) à :

- exploiter 3,01 hectares situés à TRIAIZE.

Décision N° C080872

Demandeur : Monsieur le gérant EARL PREAULT - LA SAGESSE - 85700 LA FLOCELLIERE

Surface objet de la demande : ha

Article 1^{er} : EARL PREAULT est autorisé(e) à :

- procéder à l'extension, de l'atelier hors-sol, d'une capacité de 340 places de porcs-engraissement pour le porter à 1860 places.

Décision N° C080840

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA NATURE - LA CHALONNIERE - 85500 LES HERBIERS

Surface objet de la demande : 1,47 ha

Article 1^{er} : EARL LA NATURE est autorisé(e) à :

- exploiter 1,47 hectares situés à LES HERBIERS.

Décision N° C080830

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA VILLE - 65 RUE DU LAC - 85390 CHAVAGNES LES REDOUX

Surface objet de la demande : 1,69 ha

Article 1^{er} : EARL LA VILLE est autorisé(e) à :

- exploiter 1,69 hectares situés à CHAVAGNES-LES-REDOUX.

Décision N° C080856

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA BARNIERE - LA BARNIERE - 85240 FOUSSAIS PAYRE

Surface objet de la demande : 1,59 ha

Article 1^{er} : EARL LA BARNIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 1,59 hectares situés à MERVENT.

Décision N° C080790

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC CHEVREFEUILLE - Chemin de Petosse - 85570 POUILLE

Cession AVRIL Monique

Surface objet de la demande : 8,52 ha

Article 1^{er} : GAEC CHEVREFEUILLE est autorisé(e) à :

- exploiter 8,52 hectares situés à POUILLE, précédemment mis en valeur par AVRIL Monique.

Décision N° C080834

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES RIVES DU CHAMBRON - LA CHENELIERE - 85120 ST HILAIRE DE VOUST

Cession BATY Mickaël

Surface objet de la demande : 19,33 ha

Article 1^{er} : GAEC LES RIVES DU CHAMBRON est autorisé(e) à :

- exploiter 19,33 hectares situés à ANTIGNY, précédemment mis en valeur par BATY Mickaël, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC LES RIVES DU CHAMBRON .

Décision N° C080874

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES ABOUCHARDS - BRETET - 85240 ST HILAIRE DES LOGES

Cession BELY Guy

Surface objet de la demande : 60 ha

Article 1^{er} : GAEC LES ABOUCHARDS est autorisé(e) à :

- exploiter 60 hectares situés à BENET, MAILLE, NIEUL-SUR-L'AUTISE, SAINT-HILAIRE-DES-LOGES, SAINT-SIGISMOND, XANTON-CHASSENON, précédemment mis en valeur par BELY Guy.

Décision N° C080795

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE MARYLANDE - LA LANDE - 85590 ST MALO DU BOIS

Cession BILLAUD Jean-Paul

Surface objet de la demande : 4,76 ha

Article 1^{er} : GAEC LE MARYLANDE est autorisé(e) à :

- exploiter 4,76 hectares situés à SAINT-MALO-DU-BOIS, précédemment mis en valeur par BILLAUD Jean-Paul.

Décision N° C080858

Demandeur : Monsieur le gérant EARL ARC EN CIEL - La Brémaudière - 85140 LES ESSARTS

Cession BONNIN Maryvonne

Surface objet de la demande : 13,42 ha

Article 1^{er} : EARL ARC EN CIEL est autorisé(e) à :

- exploiter 13,42 hectares situés à LES ESSARTS, précédemment mis en valeur par BONNIN Maryvonne.

Décision N° C080860

Demandeur : Monsieur le gérant EARL GILBERT - LES LANDES GATEAUX - 85140 LES ESSARTS

Cession BONNIN Maryvonne

Surface objet de la demande : 20,01 ha

Article 1^{er} : EARL GILBERT est autorisé(e) à :

- exploiter 20,01 hectares situés à LES ESSARTS, précédemment mis en valeur par BONNIN Maryvonne.

Décision N° C081048

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC BRISSEAU - LE BREUIL - 85500 LES HERBIERS

Cession BRISSEAU Jean-Francois

Surface objet de la demande : 15,33 ha

Article 1^{er} : GAEC BRISSEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 15,33 hectares situés à LES HERBIERS, précédemment mis en valeur par BRISSEAU Jean-Francois.

Décision N° C081047

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC BRISSEAU - LE BREUIL - 85500 LES HERBIERS

Cession BRISSEAU Marie-Josèphe

Surface objet de la demande : 68,83 ha

Article 1^{er} : GAEC BRISSEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 68,83 hectares situés à LES HERBIERS, MOUCHAMPS, précédemment mis en valeur par BRISSEAU Marie-Josèphe.

Décision N° C080798

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE SOLEIL - LE BORDAGE - 85130 BAZOGES EN PAILLERS

Cession BROUSSEAU Aymeric

Surface objet de la demande : 68,73 ha

Article 1^{er} : GAEC LE SOLEIL est autorisé(e) à :

- exploiter 68,73 hectares situés à BEAUREPAIRE, précédemment mis en valeur par BROUSSEAU Aymeric, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC LE SOLEIL .

Décision N° C080838

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE GRAND FIEF - LA BASSE NOUE - 85800 LE FENOILLER

Cession BURGAUD Jeanne-Marie

Surface objet de la demande : 1,81 ha

Article 1^{er} : GAEC LE GRAND FIEF est autorisé(e) à :

- exploiter 1,81 hectares situés à LE PERRIER, précédemment mis en valeur par BURGAUD Jeanne-Marie.

Décision N° C080777

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC GRATON FRERES - 2 LE CORMIER - 85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Cession COUTAUD Joseph

Surface objet de la demande : 2,62 ha

Article 1^{er} : GAEC GRATON FRERES est autorisé(e) à :

- exploiter 2,62 hectares situés à CHAVAGNES-EN-PAILLERS, précédemment mis en valeur par COUTAUD Joseph.

Décision N° C080736

Demandeur : Monsieur le gérant SCEA DU BOIS A LA VIE - LE BOIS COLLEAU - 85270 NOTRE DAME DE RIEZ

Cession COUTON Anita

Surface objet de la demande : 2,06 ha

Article 1^{er} : SCEA DU BOIS A LA VIE est autorisé(e) à :

- exploiter 2,06 hectares situés à COMMEQUIERS, précédemment mis en valeur par COUTON Anita.

Décision N° C080862

Demandeur : Monsieur RENAUD Philippe - LE FIEF DU MOULIN - 85270 NOTRE DAME DE RIEZ

Cession COUTON Anita

Surface objet de la demande : 7,9 ha

Article 1^{er} : RENAUD Philippe est autorisé(e) à :

- exploiter 7,9 hectares situés à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, précédemment mis en valeur par COUTON Anita.

Décision N° C080639

Demandeur : Monsieur CROCHET Gregoire - L'ANGIBAUDERIE - 85270 NOTRE DAME DE RIEZ

Cession COUTON Anita

Surface objet de la demande : 10,39 ha

Article 1^{er} : CROCHET Gregoire est autorisé(e) à :

- exploiter 10,79 hectares situés à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, précédemment mis en valeur par COUTON Anita.

Décision N° C080657

Demandeur : Monsieur RENAUD Philippe - LE FIEF DU MOULIN - 85270 NOTRE DAME DE RIEZ

Cession COUTON Anita

Surface objet de la demande : 38,29 ha

Article 1^{er} : RENAUD Philippe est autorisé(e) à :

- exploiter 27,91 hectares situés à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, précédemment mis en valeur par COUTON Anita.

Décision N° C080640

Demandeur : Monsieur GIRAUDET Thierry - L'ANGIBAUDERIE - 85270 NOTRE DAME DE RIEZ

Cession COUTON Anita

Surface objet de la demande : 39,88 ha

Article 1^{er} : GIRAUDET Thierry est autorisé(e) à :

- exploiter 17,44 hectares situés à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, précédemment mis en valeur par COUTON Anita.

Décision N° C080784

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA BIROTIERE - LA BIROTIERE - 85430 NIEUL LE DOLENT

Cession COUTURIER Denis

Surface objet de la demande : 3,16 ha

Article 1^{er} : EARL LA BIROTIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 3,16 hectares situés à NIEUL-LE-DOLENT, précédemment mis en valeur par COUTURIER Denis.

Décision N° C080861

Demandeur : Monsieur le gérant EARL L'ASSON - LA RONDE - 85600 LA GUYONNIERE

Cession DESFONTAINES Marie-Madeleine

Surface objet de la demande : 34,74 ha

Article 1^{er} : EARL L'ASSON est autorisé(e) à :

- exploiter 34,74 hectares situés à LA GUYONNIERE, précédemment mis en valeur par DESFONTAINES Marie-Madeleine.

Décision N° C080865

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE RELAIS - 34 RUE DES GRANDS BOIS - 85210 ST MARTIN LARS EN STE HERM

Cession DUBOIS Lionel

Surface objet de la demande : 3,25 ha

Article 1^{er} : GAEC LE RELAIS est autorisé(e) à :

- exploiter 3,25 hectares situés à SAINT-MARTIN-LARS-EN-SAINTE-HERMINE, précédemment mis en valeur par DUBOIS Lionel.

Décision N° C080776

Demandeur : Monsieur ROUSSEAU Regis - LE POUZAC - 85210 ST MARTIN LARS EN STE HERM

Cession DUBOIS Lionel

Surface objet de la demande : 1,44 ha

Article 1^{er} : ROUSSEAU Regis est autorisé(e) à :

- exploiter 1,44 hectares situés à SAINT-MARTIN-LARS-EN-SAINTE-HERMINE, précédemment mis en valeur par DUBOIS Lionel.

Décision N° C080871

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA GALANDIERE - LA GALANDIERE - 85510 LE BOUPERE

Cession EARL BLANCHARD SERGE

Surface objet de la demande : 9,97 ha

Article 1^{er} : GAEC LA GALANDIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 9,97 hectares situés à LA FLOCELLIERE, LE BOUPERE, précédemment mis en valeur par EARL BLANCHARD SERGE .

Décision N° C080842

Demandeur : Madame CHOUTEAU Maryannick - BIRAM - 85450 VOUILLE LES MARAIS

Cession EARL CHOUTEAU-BIRAM

Surface objet de la demande : 140,9 ha

Article 1^{er} : CHOUTEAU Maryannick est autorisé(e) à :

- exploiter 140,9 hectares situés à LA TAILLEE, VOUILLE-LES-MARAIS, précédemment mis en valeur par EARL CHOUTEAU-BIRAM .

Décision N° C080894

Demandeur : Monsieur le gérant EARL AUNEAU - ROUTE DE CHAVAGNES - 85260 LA COPECHAGNIERE

Cession EARL FERME DES VALLEES

Surface objet de la demande : 3,55 ha

Article 1^{er} : EARL AUNEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 3,55 hectares situés à LA COPECHAGNIERE, précédemment mis en valeur par EARL FERME DES VALLEES .
- procéder à la création d'un atelier hors sol de volailles label de 1200 m2.

Décision N° C080702

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE CHAMPIOU - LE CHAMPIOU - 85370 NALLIERS

Cession EARL JARRY

Surface objet de la demande : 7,74 ha

Article 1^{er} : GAEC LE CHAMPIOU est autorisé(e) à :

- exploiter 7,74 hectares situés à NALLIERS, précédemment mis en valeur par EARL JARRY .

Décision N° C080701

Demandeur : Monsieur ALLETRU Bernard - LE PRIEURE CHEVRETTE - 85370 NALLIERS

Cession EARL JARRY

Surface objet de la demande : 7,64 ha

Article 1^{er} : ALLETRU Bernard est autorisé(e) à :

- exploiter 7,64 hectares situés à NALLIERS, précédemment mis en valeur par EARL JARRY .

Décision N° C080806

Demandeur : Monsieur AUMAND Philippe - 2 RUE DU MOUTIER - 85570 MARSAIS STE RADEGONDE

Cession EARL JARRY

Surface objet de la demande : 7,74 ha

Article 1^{er} : AUMAND Philippe est autorisé(e) à :

- exploiter 7,74 hectares situés à NALLIERS, précédemment mis en valeur par EARL JARRY .

Décision N° C080703

Demandeur : Monsieur le gérant EARL BIRET STEPHANE - 21 BEL AIRBEIL DE CREUX - 85210 ST ETIENNE DE BRILLOUET

Cession EARL JARRY

Surface objet de la demande : 9,63 ha

Article 1^{er} : EARL BIRET STEPHANE est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) ZW68- située(s) à NALLIERS , précédemment mise(s) en valeur par l'EARL JARRY.
- L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) YZ8-, YZ9-, YZ10-.

Décision N° C080704

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA BUYE - LA BUYE - 85370 NALLIERS

Cession EARL JARRY

Surface objet de la demande : 9,31 ha

Article 1^{er} : EARL LA BUYE est autorisé(e) à :

- exploiter 9,31 hectares situés à NALLIERS, précédemment mis en valeur par EARL JARRY .

Décision N° C080700

Demandeur : Monsieur VEQUAUD Michel - 31 CHEMIN DU QUART - 85370 NALLIERS

Cession EARL JARRY

Surface objet de la demande : 2,97 ha

Article 1^{er} : VEQUAUD Michel est autorisé(e) à :

- exploiter 2,97 hectares situés à SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS, précédemment mis en valeur par EARL JARRY .

Décision N° C080882

Demandeur : Monsieur GALLOT Benoit - LE FLOCHAIS - 85260 ST ANDRE TREIZE VOIES

Cession EARL JAUNET HUBERT

Surface objet de la demande : 3,71 ha

Article 1^{er} : GALLOT Benoit est autorisé(e) à :

- exploiter 3,71 hectares situés à SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES, précédemment mis en valeur par EARL JAUNET HUBERT .

Décision N° C080876

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA ROSERAIE - LA GETIERE - 85120 ST MAURICE DES NOUES

Cession EARL LA ROSE DES VENTS

Surface objet de la demande : 9,82 ha

Article 1^{er} : GAEC LA ROSERAIE est autorisé(e) à :

- exploiter 9,82 hectares situés à SAINT-GERMAIN-L'AIGUILLER, précédemment mis en valeur par EARL LA ROSE DES VENTS .

Décision N° C080563

Demandeur : Madame GAUDIN Nadine - LES MOISONS - 85580 ST MICHEL EN L HERM

Cession EARL LE PONT BONNIT

Surface objet de la demande : 11,53 ha

Article 1^{er} : GAUDIN Nadine est autorisé(e) à :

- exploiter 11,53 hectares situés à SAINT-MICHEL-EN-L'HERM, précédemment mis en valeur par EARL LE PONT BONNIT .

Décision N° C080817

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LES CORMIERS - Le Boutinard - 85300 CHALLANS

Cession EARL LES SOURCES

Surface objet de la demande : 4,59 ha

Article 1^{er} : EARL LES CORMIERS est autorisé(e) à :

- exploiter 4,59 hectares situés à CHALLANS, précédemment mis en valeur par EARL LES SOURCES .

Décision N° C080786

Demandeur : Monsieur LAVAU Jean Noel - 21 RUE DES FRAIGNAIES - 85210 ST JUIRE CHAMPGILLON

Cession FOURETIER Marie-Madeleine

Surface objet de la demande : 19,03 ha

Article 1^{er} : LAVAU Jean Noel est autorisé(e) à :

- exploiter 19,03 hectares situés à SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON, précédemment mis en valeur par FOURETIER Marie-Madeleine.

Décision N° C080792

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LES TROIS NAVILLES - CHAMPGILLON - 10 RTE DE ST JUIRE - 85210 ST JUIRE CHAMPGILLON

Cession FOURETIER Marie-Madeleine

Surface objet de la demande : 5,99 ha

Article 1^{er} : EARL LES TROIS NAVILLES est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) ZK76- située(s) à SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON , précédemment mise(s) en valeur par FOURETIER Marie-Madeleine.

L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) ZR19-.

Décision N° C080793

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE PETIT ST JUIRE - LE PETIT ST JUIRE - 85210 ST JUIRE CHAMPGILLON

Cession FOURETIER Marie-Madeleine

Surface objet de la demande : 1,95 ha

Article 1^{er} : GAEC LE PETIT ST JUIRE est autorisé(e) à :

- exploiter 1,95 hectares situés à SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON, précédemment mis en valeur par FOURETIER Marie-Madeleine.

Décision N° C080800

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC RENOLLEAU - Essiré - 85170 ST DENIS LA CHEVASSE

Cession FRAPPIER Brigitte

Surface objet de la demande : 46,74 ha

Article 1^{er} : GAEC RENOLLEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 46,74 hectares situés à SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, précédemment mis en valeur par FRAPPIER Brigitte, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC RENOLLEAU .

- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 1200 m2 de volailles de chair, précédemment mis en valeur par Mme FRAPPIER Brigitte, suite à l'entrée de celle-ci, en tant qu'associée, dans l'exploitation du GAEC RENOLLEAU .

Décision N° C080855

Demandeur : Monsieur ROUSSELOT Patrice - LE FOUR - 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Cession GAEC BCBG

Surface objet de la demande : 9,67 ha

Article 1^{er} : ROUSSELOT Patrice est autorisé(e) à :

- exploiter 9,67 hectares situés à LA CHAIZE-LE-VICOMTE, précédemment mis en valeur par GAEC BCBG .

Décision N° C080826

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES DEUX COLLINES - LA TIRIERE - 85170 LE POIRE SUR VIE

Cession GAEC FAVROUL FRERES

Surface objet de la demande : 3,96 ha

Article 1^{er} : GAEC LES DEUX COLLINES est autorisé(e) à :

- exploiter 3,96 hectares situés à LE POIRE-SUR-VIE, précédemment mis en valeur par GAEC FAVROUL FRERES .

Décision N° C080897

Demandeur : Monsieur le gérant EARL MERIEAU - LA GOICHONNIERE - 85170 LE POIRE SUR VIE

Cession GAEC FAVROUL FRERES

Surface objet de la demande : 1,07 ha

Article 1^{er} : EARL MERIEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 1,07 hectares situés à LE POIRE-SUR-VIE, précédemment mis en valeur par GAEC FAVROUL FRERES .

Décision N° C080843

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC FLEUR DE LAIT - LA ROUAUDIÈRE - 85260 MORMAISON

Cession GAEC L'HORIZON

Surface objet de la demande : 38,21 ha

Article 1^{er} : GAEC FLEUR DE LAIT est autorisé(e) à :

- exploiter 38,21 hectares situés à ROCHESERVIERE, précédemment mis en valeur par GAEC L'HORIZON .

Décision N° C080807

Demandeur : Monsieur FETIVEAU Yves - LE PUY - 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

Cession GAEC LA CERNETIERE

Surface objet de la demande : 7,12 ha

Article 1^{er} : FETIVEAU Yves est autorisé(e) à :

- exploiter 7,12 hectares situés à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, précédemment mis en valeur par GAEC LA CERNETIERE .

Décision N° C080896

Demandeur : Monsieur le gérant SCEA LE VILLAGE AU BOIS - LE BOIS - 85440 POIROUX

Cession GAEC LA GILLERIE

Surface objet de la demande : 2,21 ha

Article 1^{er} : SCEA LE VILLAGE AU BOIS est autorisé(e) à :

- exploiter 2,21 hectares situés à POIROUX, précédemment mis en valeur par GAEC LA GILLERIE .

- procéder à la création d'un atelier de porcs naisseurs (945 truies), précédemment mis en valeur par le GAEC LA GILLERIE.

Décision N° C080831

Demandeur : Monsieur ELINEAU Denis - LA JOSEPHINE - 85150 LA CHAPELLE ACHARD

Cession GAEC LA GUYONNIERE

Surface objet de la demande : 7,63 ha

Article 1^{er} : ELINEAU Denis est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) B358- située(s) à VAIRE , précédemment mise(s) en valeur par GAEC LA GUYONNIERE .

L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) B367-, B359-, B361-, B362-, B363-.

Décision N° C080832

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA FROGERIE - LA FROGERIE - 85430 AUBIGNY

Cession GAEC LA RETARDIERE

Surface objet de la demande : 9,7 ha

Article 1^{er} : GAEC LA FROGERIE est autorisé(e) à :

- exploiter 9,7 hectares situés à LES CLOUZEUX, précédemment mis en valeur par GAEC LA RETARDIERE .

Décision N° C080622

Demandeur : Monsieur GORGE Miguel - ROUTE DE BUCHENOIS - 85580 ST DENIS DU PAYRE

Cession GAEC LES POIRIERES

Surface objet de la demande : 37,77 ha

Article 1^{er} : M. GORGE Miguel est autorisé(e) à :

- exploiter 37,77 hectares situés à SAINT-DENIS-DU-PAYRE, précédemment mis en valeur par le GAEC LES POIRIERES

Article 2 : l'autorisation est accordée, à titre temporaire, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/09, cette période devant permettre à M. GORGE Miguel de confirmer le respect des bonnes pratiques d'élevage.

Décision N° C080845

Demandeur : Monsieur PRAIN Tony - 1 LE POT DE FER - 85280 LA FERRIERE

Cession GAEC SAINT CHARLES

Surface objet de la demande : 7,37 ha

Article 1^{er} : PRAIN Tony est autorisé(e) à :

- exploiter 7,37 hectares situés à LA FERRIERE, précédemment mis en valeur par GAEC SAINT CHARLES .

Décision N° C080881

Demandeur : Monsieur le gérant EARL GALLOT - LE FLOCHAIS - 85260 ST ANDRE TREIZE VOIES

Cession GALLOT Benoit

Surface objet de la demande : 13,83 ha

Article 1^{er} : EARL GALLOT est autorisé(e) à :

- exploiter 13,83 hectares situés à L'HERBERGEMENT, SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES, précédemment mis en valeur par GALLOT Benoit, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation EARL GALLOT .

Décision N° C080562

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES MOISONS - Les Moisons - 85580 ST MICHEL EN L HERM

Cession GAUDIN Nadine

Surface objet de la demande : 11,53 ha

Article 1^{er} : GAEC LES MOISONS est autorisé(e) à :

- exploiter 11,53 hectares situés à SAINT-MICHEL-EN-L'HERM, précédemment mis en valeur par GAUDIN Nadine, suite à l'entrée de celle-ci en tant qu'associée dans l'exploitation du GAEC LES MOISONS .

Décision N° C080883

Demandeur : Monsieur GILBERT Emmanuel - 2 RUE DE LA MOTTE - 85250 VENDRENNES

Cession GILBERT Andre

Surface objet de la demande : 49,81 ha

Article 1^{er} : GILBERT Emmanuel est autorisé(e) à :

- exploiter 49,81 hectares situés à ANTIGNY, LA CHATAIGNERAIE, LA TARDIERE, précédemment mis en valeur par GILBERT Andre.

Décision N° C080775

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE PONTREAU - 6 RUE DU PONTREAU - 85370 LE LANGON

Cession GIRARD Michel

Surface objet de la demande : 8,41 ha

Article 1^{er} : EARL LE PONTREAU est autorisé(e) à :

- exploiter 8,41 hectares situés à LE LANGON, précédemment mis en valeur par GIRARD Michel.

Décision N° C080833

Demandeur : Monsieur BATY Mickaël - LA CHESNELIERE - 85120 ST HILAIRE DE VOUST

Cession GIRAUD Daniel

Surface objet de la demande : 19,33 ha

Article 1^{er} : BATY Mickaël est autorisé(e) à :

- exploiter 19,33 hectares situés à ANTIGNY, précédemment mis en valeur par GIRAUD Daniel.

Décision N° C080801

Demandeur : Monsieur GILBERT Emmanuel - 2 RUE DE LA MOTTE - 85250 VENDRENNES

Cession GIRAUD Daniel

Surface objet de la demande : 2,74 ha

Article 1^{er} : GILBERT Emmanuel est autorisé(e) à :

- exploiter 2,74 hectares situés à LA CHATAIGNERAIE, précédemment mis en valeur par GIRAUD Daniel.

Décision N° C080890

Demandeur : Monsieur GODARD Olivier - LE PLESSIS DES LANDES - 85250 ST FULGENT

Cession GODARD Philippe

Surface objet de la demande : 8,42 ha

Article 1^{er} : GODARD Olivier est autorisé(e) à :

- exploiter 8,42 hectares situés à SAINT-FULGENT, précédemment mis en valeur par GODARD Philippe.

Décision N° C080827

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES NOYERS - LA TOUCHE - 85390 BAZOGES EN PAREDS

Cession GRIMAUD Michel

Surface objet de la demande : 82,58 ha

Article 1^{er} : GAEC LES NOYERS est autorisé(e) à :

- exploiter 82,58 hectares situés à BAZOGES-EN-PAREDS, TALLUD-SAINTE-GEMME, précédemment mis en valeur par M. GRIMAUD Michel, suite à l'entrée de celui-ci ainsi que de Mme GRIMAUD Yvette, en tant qu'associés, dans le GAEC LES NOYERS.

Décision N° C080868

Demandeur : Monsieur MOUSSION Stéphane - LES TOUCHES - 85540 ST VINCENT SUR GRAON

Cession GUEDON Daniel

Surface objet de la demande : 2,75 ha

Article 1^{er} : MOUSSION Stéphane est autorisé(e) à :

- exploiter 2,75 hectares situés à CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX, précédemment mis en valeur par GUEDON Daniel.

Décision N° C080867

Demandeur : Monsieur le gérant EARL GUERINEAU - LA CHEVALLERIE - 85540 ST VINCENT SUR GRAON

Cession GUEDON Daniel

Surface objet de la demande : 0,59 ha

Article 1^{er} : EARL GUERINEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 0,59 hectares situés à SAINT-VINCENT-SUR-GRAON, précédemment mis en valeur par GUEDON Daniel.

Décision N° C080878

Demandeur : Monsieur le gérant SCEA LE BOIS LAMBERT - 5 LE BOIS LAMBERT - 85370 LE LANGON

Cession GUILLON Jean-Louis

Surface objet de la demande : 132,44 ha

Article 1^{er} : SCEA LE BOIS LAMBERT est autorisé(e) à :

- exploiter 132,44 hectares situés à LE LANGON, précédemment mis en valeur par GUILLON Jean-Louis.

Décision N° C080877

Demandeur : Monsieur le gérant SCEA LE BOIS LAMBERT - 5 LE BOIS LAMBERT - 85370 LE LANGON

Cession GUILLON Yohann

Surface objet de la demande : 86,04 ha

Article 1^{er} : SCEA LE BOIS LAMBERT est autorisé(e) à :

- exploiter 86,04 hectares situés à AUZAY, LE POIRE-SUR-VELLUIRE, VELLUIRE, précédemment mis en valeur par GUILLON Yohann.

Décision N° C080837

Demandeur : Monsieur BOIZIAU Benoit - LA CORNULIERE - 85670 FALLERON

Cession GUILLONNEAU Paulette

Surface objet de la demande : 8,1 ha

Article 1^{er} : BOIZIAU Benoit est autorisé(e) à :

- exploiter 8,1 hectares situés à FALLERON, précédemment mis en valeur par GUILLONNEAU Paulette.

Décision N° C080846

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE PERTHUIS - LE PERTHUIS FERTE - 85320 LES PINEAUX
Cession HARDISTY William

Surface objet de la demande : 16,46 ha

Article 1^{er} : GAEC LE PERTHUIS est autorisé(e) à :

- exploiter 16,46 hectares situés à LES PINEAUX, précédemment mis en valeur par HARDISTY William.

Décision N° C080829

Demandeur : Monsieur le gérant EARL HUVELIN - LA GARNERIE - 85510 ROCHETREJOUX
Cession HUVELIN Tony

Surface objet de la demande : 25,51 ha

Article 1^{er} : EARL HUVELIN est autorisé(e) à :

- exploiter 25,51 hectares situés à ROCHETREJOUX, précédemment mis en valeur par HUVELIN Tony, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation EARL HUVELIN .

Décision N° C080898

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA CAUNIERE - LA CAUNIERE - 85170 BEAUFOU
Cession JANIÈRE Marie-Ange

Surface objet de la demande : 5,6 ha

Article 1^{er} : GAEC LA CAUNIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 5,6 hectares situés à BEAUFOU, précédemment mis en valeur par JANIÈRE Marie-Ange.

Décision N° C080808

Demandeur : Monsieur GELOT Serge - 4 ROUTE DES HOLLANDAIS - 85770 LE POIRE SUR VELLUIRE
Cession JAUMIER Paul

Surface objet de la demande : 3,47 ha

Article 1^{er} : GELOT Serge est autorisé(e) à :

- exploiter 3,47 hectares situés à LE POIRE-SUR-VELLUIRE, précédemment mis en valeur par JAUMIER Paul.

Décision N° C080811

Demandeur : Monsieur CHABOT Thierry - LES GRANDES TOUCHES - 85540 ST VINCENT SUR GRAON
Cession JEHU Gilbert

Surface objet de la demande : 1,04 ha

Article 1^{er} : CHABOT Thierry est autorisé(e) à :

- exploiter 1,04 hectares situés à SAINT-VINCENT-SUR-GRAON, précédemment mis en valeur par JEHU Gilbert.

Décision N° C080884

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA PALETTE - LA PALETTE - 85230 BOUIN
Cession LAMBERT Gilles

Surface objet de la demande : 163,85 ha

Article 1^{er} : EARL LA PALETTE est autorisé(e) à :

- exploiter 163,85 hectares situés à BOUIN, précédemment mis en valeur par M. LAMBERT Gilles, suite à l'entrée de M. LAMBERT Frédéric, en tant qu'associé, dans l'EARL LA PALETTE.

Décision N° C080796

Demandeur : Madame PROUTEAU Sandrine - L'EPINAY - 85310 NESMY
Cession LELAURE Gerard

Surface objet de la demande : 1,47 ha

Article 1^{er} : PROUTEAU Sandrine est autorisé(e) à :

- exploiter 1,47 hectares situés à SAINT-FLORENT-DES-BOIS, précédemment mis en valeur par LELAURE Gerard.

Décision N° C080828

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA TIFFAUDERIE - LE CHATELIER - 85500 LES HERBIERS
Cession LIARD Pascal

Surface objet de la demande : 33,72 ha

Article 1^{er} : EARL LA TIFFAUDERIE est autorisé(e) à :

- exploiter 33,72 hectares situés à LES HERBIERS, précédemment mis en valeur par LIARD Pascal.

Décision N° C080857

Demandeur : Monsieur le gérant EARL ALLETRU-LOUIS - Le Pinier - 85210 ST MARTIN LARS STE HERMINE
Cession LIBAUD Marc

Surface objet de la demande : 4,53 ha

Article 1^{er} : EARL ALLETRU-LOUIS est autorisé(e) à :

- exploiter 4,53 hectares situés à SAINT-MARTIN-LARS-EN-SAINTE-HERMINE, précédemment mis en valeur par LIBAUD Marc.

Décision N° C080814

Demandeur : Monsieur COUGNON Patrice - 4 RUE DE LA TUILERIE - 85250 ST FULGENT
Cession LORIEAU Françoise

Surface objet de la demande : 4,2 ha

Article 1^{er} : COUGNON Patrice est autorisé(e) à :

- exploiter 4,2 hectares situés à SAINT-FULGENT, précédemment mis en valeur par LORIEAU Françoise.

Décision N° C080899

Demandeur : Monsieur le gérant EARL DENIAUD - LES ARDILLERS - 85500 BEAUREPAIRE
Cession LUCAS Michel

Surface objet de la demande : 9,42 ha

Article 1^{er} : EARL DENIAUD est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) ZK44- située(s) à BEAUREPAIRE , précédemment mise(s) en valeur par M. LUCAS Michel.

- La demande de l'EARL DENIAUD est sans objet pour les parcelles ZL 14 et ZL 15.

Décision N° C080835

Demandeur : Madame MALVAUD Marie-Cecile - 2 CHEMIN DES CHAIGNEESLES GRANGES - 85200 FONTENAY LE COMTE

Cession MALVAUD Paul

Surface objet de la demande : 73,93 ha

Article 1^{er} : MALVAUD Marie-Cecile est autorisé(e) à :

- exploiter 73,93 hectares situés à FONTENAY-LE-COMTE, LE POIRE-SUR-VELLUIRE, précédemment mis en valeur par MALVAUD Paul.

Décision N° C080900

Demandeur : Madame MANDIN Marie-Helene - 14 RUE DU HAUT BOURG - 85660 ST PHILBERT DE BOUAIN
Cession MANDIN Serge

Surface objet de la demande : ha

Article 1^{er} : MANDIN Marie-Helene est autorisé(e) à :

- reprendre un atelier hors-sol de volailles de chair de 3070 m2, précédemment conduit par M. MANDIN Serge.

Décision N° C080879

Demandeur : Monsieur le gérant EARL VERNAGEAU - LA KER ADELE - 85440 POIROUX
Cession MARTINEAU André

Surface objet de la demande : 1,71 ha

Article 1^{er} : EARL VERNAGEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 1,71 hectares situés à SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES, précédemment mis en valeur par MARTINEAU André.

Décision N° C080870

Demandeur : Monsieur SIMONNEAU Vincent - LA BOSSARDIERE - 85320 LES PINEAUX
Cession MOUNEREAU Marie-Luce

Surface objet de la demande : 67,47 ha

Article 1^{er} : SIMONNEAU Vincent est autorisé(e) à :

- exploiter 67,47 hectares situés à THORIGNY, précédemment mis en valeur par MOUNEREAU Marie-Luce.

Décision N° C080819

Demandeur : Monsieur PETITPREZ Alexis - LA PETITE VIOLIERE - 85480 BOURNEZEAU
Cession MOUNEREAU Marie-Luce

Surface objet de la demande : 63,17 ha

Article 1^{er} : PETITPREZ Alexis est autorisé(e) à :

- exploiter 63,17 hectares situés à THORIGNY, précédemment mis en valeur par MOUNEREAU Marie-Luce.

Décision N° C080802

Demandeur : Monsieur BERTRAND Gael - BEL AIR LES FOURS - 85110 ST GERMAIN DE PRINCAY

Cession NORMAND Aurélie

Surface objet de la demande : 0,5 ha

Article 1^{er} : BERTRAND Gael est autorisé(e) à :

- exploiter 0,5 hectares situés à LES EPESES,

- reprendre un atelier hors-sol de volailles bio de 120 m2, précédemment mis en valeur par NORMAND Aurélie.

Décision N° C080848

Demandeur : Monsieur le gérant EARL ORSONNEAU - LA MEGRIERE - 85190 AIZENAY

Cession ORE Dominique

Surface objet de la demande : 13,84 ha

Article 1^{er} : EARL ORSONNEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 13,84 hectares situés à AIZENAY, précédemment mis en valeur par ORE Dominique.

Décision N° C080850

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES TROIS RONDES - LA GUIBRETIERE - 85190 AIZENAY

Cession ORE Dominique

Surface objet de la demande : 13,6 ha

Article 1^{er} : GAEC LES TROIS RONDES est autorisé(e) à :

- exploiter 13,6 hectares situés à AIZENAY, LE POIRE-SUR-VIE, précédemment mis en valeur par ORE Dominique.

Décision N° C080849

Demandeur : Monsieur MORILLEAU Philippe - L'EPAUD - 85190 AIZENAY

Cession ORE Dominique

Surface objet de la demande : 14,06 ha

Article 1^{er} : MORILLEAU Philippe est autorisé(e) à :

- exploiter 14,06 hectares situés à AIZENAY, précédemment mis en valeur par ORE Dominique.

Décision N° C080692

Demandeur : Monsieur BOURMAUD Luc - LA RETELIERE - 85170 LE POIRE SUR VIE

Cession ORE Dominique

Surface objet de la demande : 5,54 ha

Article 1^{er} : BOURMAUD Luc est autorisé(e) à :

- exploiter 5,54 hectares situés à AIZENAY, précédemment mis en valeur par ORE Dominique.

Décision N° C080787

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA GRELERIE - La Grêlerie - 85190 AIZENAY

Cession PATEAU Robert

Surface objet de la demande : 4,18 ha

Article 1^{er} : GAEC LA GRELERIE est autorisé(e) à :

- exploiter 4,18 hectares situés à LA GENETOUZE, précédemment mis en valeur par PATEAU Robert.

Décision N° C080885

Demandeur : Monsieur le gérant SCEA GLUMINEAU - LA FREDONNIERE - 85540 LA JONCHERE

Cession POISSONNET Jacqueline

Surface objet de la demande : 54,03 ha

Article 1^{er} : SCEA GLUMINEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 54,03 hectares situés à LA JONCHERE, LA TRANCHE-SUR-MER, LE BERNARD, LE GIVRE, précédemment mis en valeur par POISSONNET Jacqueline, suite à l'entrée de celle-ci en tant qu'associée dans l'exploitation SCEA GLUMINEAU .

Décision N° C080901

Demandeur : Mademoiselle LACHARD Marie - LES FRANCHEBOISIERES - 85440 AVRILLE

Cession POTHIER Daniel

Surface objet de la demande : 3 ha

Article 1^{er} : LACHARD Marie est autorisé(e) à :

- exploiter 3 hectares situés à LE BERNARD, précédemment mis en valeur par POTHIER Daniel.

Décision N° C080789

Demandeur : Monsieur LEGER Dominique - LA FREDONNIERE - 85540 LA JONCHERE

Cession POTIER Joel

Surface objet de la demande : 10,72 ha

Article 1^{er} : LEGER Dominique est autorisé(e) à :

- exploiter 10,72 hectares situés à ANGLES, précédemment mis en valeur par POTIER Joel.

Décision N° C080902

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES TROIS COLLINES - LA GADEBILLERE - 85110 ST PROUANT

Cession POUPIN Gerard

Surface objet de la demande : 42,43 ha

Article 1^{er} : GAEC LES TROIS COLLINES est autorisé(e) à :

- exploiter 42,43 hectares situés à SAINT-PROUANT, précédemment mis en valeur par POUPIN Gerard.

Décision N° C080886

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE CARREFOUR - LA GILLERAIE - 85510 LE BOUPERE

Cession POUPIN Gerard

Surface objet de la demande : 7,83 ha

Article 1^{er} : GAEC LE CARREFOUR est autorisé(e) à :

- exploiter 6,43 hectares situés à LE BOUPERE, SAINT-PROUANT, précédemment mis en valeur par POUPIN Gerard.

Décision N° C080779

Demandeur : Monsieur BORDRON Gilbert - LE PLESSIS DURANCEAU - 85140 LES ESSARTS

Cession RABILLE Marcel

Surface objet de la demande : 4,2 ha

Article 1^{er} : BORDRON Gilbert est autorisé(e) à :

- exploiter 4,2 hectares situés à LES ESSARTS, précédemment mis en valeur par RABILLE Marcel.

Décision N° C080794

Demandeur : Monsieur le gérant EARL DES 4 VENTS - 1 rue des vignes - Aux 4 Vents - 85370 MOUZEUIL ST MARTIN

Cession RIVIERE Andre

Surface objet de la demande : 9,25 ha

Article 1^{er} : EARL DES 4 VENTS est autorisé(e) à :

- exploiter 9,25 hectares situés à MOUZEUIL-SAINT-MARTIN, précédemment mis en valeur par RIVIERE Andre.

Décision N° C080785

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LOISAL - La Pénissière de la Cour - 85610 LA BERNARDIERE

Cession SARL AABEY TRADI FERME

Surface objet de la demande : 1,11 ha

Article 1^{er} : EARL LOISAL est autorisé(e) à :

- exploiter 1,11 hectares situés à LA BERNARDIERE, précédemment mis en valeur par SARL AABEY TRADI FERME .

Décision N° C080788

Demandeur : Monsieur SIRET Bernard - LA BADELIERE - 85310 ST FLORENT DES BOIS

Cession SCEA DOMAINE DE L'IMBRETIERE

Surface objet de la demande : 2,91 ha

Article 1^{er} : SIRET Bernard est autorisé(e) à :

- exploiter 2,91 hectares situés à LA ROCHE-SUR-YON, précédemment mis en valeur par SCEA DOMAINE DE L'IMBRETIERE .

Décision N° C080904

Demandeur : Monsieur le gérant EARL PPR - LA PETITIERE - 85670 ST PAUL MONT PENIT

Cession SCEA LA RIVIERE

Surface objet de la demande : 7,6 ha

Article 1^{er} : EARL PPR est autorisé(e) à :

- exploiter 7,6 hectares situés à SAINT-PAUL-MONT-PENIT, précédemment mis en valeur par SCEA LA RIVIERE
.

Décision N° C080668

Demandeur : Monsieur GABORIT Fernand - LA FAUBRETIERE - 85510 LE BOUPERE

Cession VINCENDEAU Guy

Surface objet de la demande : 36 ha

Article 1^{er} : GABORIT Fernand est autorisé(e) à :

- exploiter 36 hectares situés à LE BOUPERE, précédemment mis en valeur par VINCENDEAU Guy.

Décision N° C080809

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE PONT NEUF - LE PONT NEUF - 85300 SALLERTAINE

Cession VRIGNAUD Louis Joseph

Surface objet de la demande : 2,68 ha

Article 1^{er} : GAEC LE PONT NEUF est autorisé(e) à :

- exploiter 2,68 hectares situés à CHATEAUNEUF, précédemment mis en valeur par VRIGNAUD Louis Joseph.

Décision N° C080910

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA BUTTE DES LOGES - LES LOGES - 85710 CHATEAUNEUF

Cession VRIGNAUD Louis Joseph

Surface objet de la demande : 1,57 ha

Article 1^{er} : EARL LA BUTTE DES LOGES est autorisé(e) à :

- exploiter 1,57 hectares situés à CHATEAUNEUF, précédemment mis en valeur par VRIGNAUD Louis Joseph.

Décision N° C080888

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE LOGIS - 23 CHEMIN DE LA BRECHELIERE - 85300 LE PERRIER

Cession VRIGNAUD Martine

Surface objet de la demande : 35,19 ha

Article 1^{er} : EARL LE LOGIS est autorisé(e) à :

- exploiter 35,19 hectares situés à LE PERRIER, SALLERTAINE, précédemment mis en valeur par VRIGNAUD Martine.

Décision N° C080887

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA BRECHELIERE - LA BRECHELIERE - 85300 LE PERRIER

Cession VRIGNAUD Martine

Surface objet de la demande : 16,35 ha

Article 1^{er} : EARL LA BRECHELIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 16,35 hectares situés à LE PERRIER, SALLERTAINE, précédemment mis en valeur par VRIGNAUD Martine.

Décision N° C080907

Demandeur : Madame DURAND Roseline - LES EMONNIERES - 85300 SALLERTAINE

Cession VRIGNAUD Martine

Surface objet de la demande : 3,14 ha

Article 1^{er} : DURAND Roseline est autorisé(e) à :

- exploiter 3,14 hectares situés à SALLERTAINE, précédemment mis en valeur par VRIGNAUD Martine.

Décision N° C080908

Demandeur : Madame MOURAIN Madeleine - LE GRAND VILLAGE - 85300 LE PERRIER

Cession VRIGNAUD Martine

Surface objet de la demande : 2,24 ha

Article 1^{er} : MOURAIN Madeleine est autorisé(e) à :

- exploiter 2,24 hectares situés à LE PERRIER, précédemment mis en valeur par VRIGNAUD Martine.

Décision N° C080909

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA SAPINIERE - LES GUITTONNIERES - 85220 COMMEQUIERS

Cession VRIGNAUD Martine

Surface objet de la demande : 2,15 ha

Article 1^{er} : GAEC LA SAPINIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 2,15 hectares situés à SALLERTAINE, précédemment mis en valeur par VRIGNAUD Martine.

**Décisions faisant suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du
04/12/2008 en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles : DEMANDES REFUSEES**

Décision N° C080880

Demandeur : Monsieur le gérant EARL PASQUIER EDOUARD - La Grandinière - 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU
Cession LUCAS Michel

Objet de la demande : **EARL PASQUIER EDOUARD** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 4,67 hectares situés à LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU, précédemment mis en valeur par LUCAS Michel,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080743

Demandeur : Monsieur MEUNIER Jeremy - LA JOYEUSE - 85580 TRIAIZE

Cession GAEC LES POIRIERES

Objet de la demande : **MEUNIER Jeremy** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 37,77 hectares situés à SAINT-DENIS-DU-PAYRE, précédemment mis en valeur par GAEC LES POIRIERES ,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080873

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LES CLERCS - LES CLERCS - LA DIVE - 85580 ST MICHEL EN L HERM

Cession EARL LE PONT BONNIT

Objet de la demande : **EARL LES CLERCS** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 11,53 hectares situés à SAINT-MICHEL-EN-L'HERM, précédemment mis en valeur par EARL LE PONT BONNIT ,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080797

Demandeur : Monsieur LE DREAU Mickaël - 6 RUE BEL AIR - 85580 ST MICHEL EN L HERM

Cession EARL LE PONT BONNIT

Objet de la demande : **LE DREAU Mickaël** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 11,53 hectares situés à SAINT-MICHEL-EN-L'HERM, précédemment mis en valeur par EARL LE PONT BONNIT ,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080866

Demandeur : Monsieur VEQUAUD Michel - 31 CHEMIN DU QUART - 85370 NALLIERS

Cession EARL JARRY

Objet de la demande : **VEQUAUD Michel** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 7,74 hectares situés à NALLIERS, précédemment mis en valeur par EARL JARRY ,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080803

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE COLOMBIER DE NERMOUX - NERMOUX - 85370 NALLIERS

Cession EARL JARRY

Objet de la demande : **GAEC LE COLOMBIER DE NERMOUX** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 7,74 hectares situés à NALLIERS, précédemment mis en valeur par EARL JARRY ,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080847

Demandeur : Monsieur le gérant EARL TURPEAU - La Davière - 85120 ST MAURICE DES NOUES

Cession MIMAULT Marie-Andrée

Objet de la demande : **EARL TURPEAU** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 5,28 hectares situés à SAINT-HILAIRE-DE-VOUST, précédemment mis en valeur par MIMAULT Marie-Andrée,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080697

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC DU RUISSEAU A LA VIE - LA GAILLARDIERE - 85220 COMMEQUIERS

Cession COUTON Anita

Objet de la demande : **GAEC DU RUISSEAU A LA VIE** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 2,18 hectares situés à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, précédemment mis en valeur par COUTON Anita,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

ARRETE n°85-2008-00139 AUTORISANT temporairement la réalisation d'un endiguement sur la commune de l'Île d'Elle pour permettre le dépôt et le ressuyage des vases dans le cadre du dragage du contour de Pomère

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

Article 1^{er} - Objet de l'autorisation temporaire

Monsieur le Président de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise est autorisé à réaliser un endiguement temporaire en amont du lieu-dit « Pellereau », commune de l'Île d'Elle, pour permettre le dépôt des vases extraites dans le cadre de la deuxième phase de dragage du contour de Pomère.

La surface totale des terrains porte sur 5,63 ha et la surface utilisée par l'épandage des vases est de 5,05 ha après endiguement.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Commune de l'Île d'Elle : Ax 20, 21, 22, 48, 49, 50.

Aw 51 et 52.

Les rubriques concernées de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation sont les suivantes :

Rubrique	Désignation de l'Opération	Dimensionnement des réalisations	Régime
3.2.2.0	Installation, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau.	Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² .	Autorisation
3.3.10	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai de zone humide.	Zone asséchée ou mise en eau supérieure à 1 ha.	Autorisation

Article 2 - Réalisation des travaux

L'opération sera menée conformément aux dispositions mentionnées dans le dossier de demande d'autorisation et la note complémentaire fournie le 7 octobre 2008.

L'endiguement parcellaire nécessaire à la décantation des sédiments sera effacé à l'issue de la phase du chantier prévue sur une période de 4 à 6 mois.

Article 3 - Moyens de surveillance

Des prélèvements mensuels d'échantillons d'eau au point de rejet seront effectués. Les paramètres mesurés seront les suivants : température, oxygène dissous, pH, DBO₅, MES, MVS, turbidité, ammonium, nitrites et coliformes (E. coli).

Les résultats seront transmis au service chargé de la Police de l'Eau.

La surveillance du chantier relève de la responsabilité de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise.

Article 4 - Suivi ultérieur

Un suivi topographique des terrains concernés par l'endiguement sera effectué tous les 6 mois par le maître d'ouvrage pendant les 3 années qui suivent la fin du chantier.

Il permettra d'apprécier l'évolution des terrains après chantier et sera porté à la connaissance du service chargé de la Police de l'Eau.

Article 5 - Le maître d'ouvrage devra modifier les travaux ou compléter les installations s'il est reconnu que le déversement des eaux ou les dépôts présentent des inconvénients pour la salubrité, l'alimentation en eau potable des populations, l'utilisation générale des eaux au point de vue agricole et industriel, la conservation du poisson et la pisciculture, ou la préservation des écosystèmes aquatiques.

Article 6 - Prescriptions relatives aux ouvrages.

Le maître d'ouvrage des travaux sera tenu d'enlever à la réquisition de l'Administration, les dépôts de toutes sortes qui se formeraient dans les fossés par suite du déversement des eaux et de procéder aux travaux de remise en état correspondants.

Article 7 - Modifications à l'ouvrage (R 214-18 du code de l'Environnement)

Toute modification apportée par le déclarant à l'aménagement, à son mode d'utilisation ou à l'exercice de l'activité qui y est liée, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation. Le Préfet fixera, s'il y a lieu, les prescriptions complémentaires.

Article 8 - Accidents ou incidents (article R 214-46 du code de l'environnement)

Tout incident ou accident intéressant l'opération faisant l'objet de la présente autorisation et de nature à porter atteinte:

- . à la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'alimentation en eau potable de la population,
- . à la conservation et au libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations,
- . à la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides,

doit être porté sans délai à la connaissance du Maire de la commune concernée et du Préfet.

Article 9 - Validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 6 mois, mais elle pourra être, à tout moment, modifiée ou révoquée dans les conditions énoncées aux articles R214-17, 18, 23 & 26 du code de l'environnement.

Article 10 – Recours, Droit des Tiers et responsabilité

Les prescriptions de la présente autorisation au titre de l'article R 214-19 du Code de l'environnement peuvent faire l'objet de la part du titulaire, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture, d'un recours gracieux auprès du préfet, qui sera réputé rejeté en cas d'absence de réponse dans les deux mois qui suivent la réception de la requête.

Conformément aux dispositions de l'article L 214-10 du Code de l'Environnement, cette décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Nantes, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté d'autorisation. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 11 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Maire de l'île d'Elle, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 4 février 2009

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

ARRETE N° 09 - DDEA- 030

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE**

Article 1er : Le projet de distribution électrique : « raccordement du poste livraison du parc éolien de Corpe au poste 90/20KV de Luçon » sur le territoire des communes susvisées est approuvé.

Article 2 :ERDF Groupe Ingénierie Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3 :Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

Article 4 :ERDF Groupe Ingénierie Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune de Corpe (85320)

M. le Maire de la commune de Luçon (85400)

M. le Directeur de France Télécom – URR/DR/DICT - NANTES

M. le Chef de la subdivision de l'Équipement de La Roche sur Yon

M. le Chef de l'agence routière départementale de La Roche sur Yon

Mme. le Chef de la subdivision de l'Équipement et de l'Agriculture de Fontenay le Comte

M. le Chef de l'agence routière départementale de Luçon

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

Article 5 :La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à ERDF Groupe Ingénierie Vendée, ainsi qu'à :

M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée

M. le Maire de la commune de Corpe (85320)

M. le Maire de la commune de Luçon (85400)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Mme. le Chef du Service Archéologique Départemental

Mme. la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

La Roche sur Yon le 27 janvier 2009

le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'équipement**

**Pour le directeur empêché
le responsable de SARN / SRTD
Christian FAIVRE**

ARRETE N° 09 - DDEA - 031

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE**

Article 1er : Le projet de distribution électrique « électrification du lotissement communal - Le Clos des Garennes 2 - » sur le territoire de la commune susvisée est approuvé.

Article 2 :Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 17 mai 2001, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3 :Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

Article 4 :Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée devra, en application de l'article 55 du décret modifié du 29 juillet 1927, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune de La Bruffière (85530)

M. le Directeur de France Télécom – URR/DR/DICT - NANTES

M. le Chef de subdivision de l'Équipement et de l'Agriculture de Les Herbiers

M. le Chef de l'agence routière départementale de Montaigu

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

Article 5 :La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, ainsi qu'à :

M. le Directeur de ERDF Groupe Ingénierie Vendée

M. le Maire de la commune de La Bruffière (85530)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

La Roche sur Yon le 27 janvier 2009

le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'équipement**

**Pour le directeur empêché
le responsable de SARN /SRTD
Christian FAIVRE**

ARRETE N° 09- DDEA - 032

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE**

Article 1er : Le projet de distribution électrique « P90/20kV Les Plesses construction des départs 20000 volts – BASTION et RUDELIÈRE - » sur le territoire de la commune susvisée est approuvé.

Article 2 :ERDF Groupe Ingénierie Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3 :Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

Article 4 :ERDF Groupe Ingénierie Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune de Le Château d'Olonne (85180)

M. le Directeur de France Télécom – URR/DR/DICT - NANTES

M. le Chef de subdivision de l'Équipement et de l'Agriculture des Sables d'Olonne

M. le Chef de l'agence routière départementale des Sables d'Olonne

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

Article 5 :La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à ERDF Groupe Ingénierie Vendée, ainsi qu'à :

M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée

M. le Maire de la commune de Le Château d'Olonne (85180)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

La Roche sur Yon le 27 janvier 2009

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

le directeur départemental de l'équipement

Pour le directeur empêché

le responsable de SARN / SRTD

ARRETE N° 09 - DDEA - 036

Le Préfet de la Vendée

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1er : Le projet « Effacement classique des réseaux : rue Georges Clemenceau – rue de la salorge, rue de la marmite, rue de la gare, impasse de l'ancien château d'eau, rue du pré bacle sur le territoire de la commune susvisée est approuvé.

Article 2 :Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 17 mai 2001, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3 :Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

Article 4 :Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée devra, en application de l'article 55 du décret modifié du 29 juillet 1927, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune de Saint Hilaire de Riez (85270)

M. le Directeur de France Télécom – URR/DR/DICT - NANTES

M. le Chef de subdivision de l'équipement et de l'agriculture de Challans

M. le Chef de l'agence routière départementale de Challans

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

Article 5 :La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, ainsi qu'à :

M. le Directeur de ERDF Groupe Ingénierie Vendée

M. le Maire de la commune de Saint Hilaire de Riez (85270)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental
Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

La Roche sur Yon le 30 janvier 2009

le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture**

**Pour le directeur empêché
le responsable de SARN /SRTD
Christian FAIVRE**

ARRETE N° 09 - DDEA - 037

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1er : Le projet de distribution électrique « Renforcement BT au poste cabane blanche (issu poste QUATRE LOGES-73-) sur le territoire de la commune susvisée est approuvé.

Article 2 :Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 17 mai 2001, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3 :Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

Article 4 :Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée devra, en application de l'article 55 du décret modifié du 29 juillet 1927, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune de Maillezais (85420)

M. le Directeur de France Télécom – URR/DR/DICT - NANTES

Mm. le Chef de subdivision de l'équipement et de l'agriculture de Fontenay le Comte

M. le Chef de l'agence routière départementale de Luçon

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

Article 5 :La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, ainsi qu'à :

M. le Directeur de ERDF Groupe Ingénierie Vendée

M. le Maire de la commune de Maillezais (85420)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

La Roche sur Yon le 30 janvier 2009

le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture**

**Pour le directeur empêché
le responsable de SARN /SRTD
Christian FAIVRE**

ARRÊTÉ N° 2009-DDEA-041 portant réglementation permanente de la circulation par modification du régime de priorité sur la RD 938 Ter sur le territoire de la commune de FONTENAY LE COMTE

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
A R R Ê T E**

ARTICLE n° 1-: Le régime de priorité existant aux intersections désignées ci-dessous est modifié comme suit à compter de la date de mise en place de la signalisation.

Voie Principale	Voies Secondaires		
RD 938 Ter			
PR	N°	PR ou lieux-dits	Signaux à implanter
PR 19.260	VC	Rue du Moulin Bertin	Panneau Stop
PR 19.260	VC	Chemin des Terres Rouges	Panneau Stop

A ces intersections, les véhicules circulant sur les voies secondaires sont tenus de marquer un temps d'arrêt absolu "STOP" en abordant la limite de chaussée de la voie principale (application des prescriptions des articles R. 411-7 et R. 415-6 du Code de la Route).

ARTICLE n° 2 - La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les Services de l'Agence Routière Départementale.

ARTICLE n° 3 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE n° 4 -:Sont abrogées toutes les dispositions portant sur les règles de priorités imposées aux intersections désignées dans le présent arrêté, prises par des arrêtés antérieurs.

ARTICLE n° 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée
Le Directeur des Infrastructures Routières et Maritimes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Maire de la commune de Fontenay le Comte pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon, le 3 février 2009

Le Préfet.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture.
Pour le Directeur,
Le Chef du Service Aménagement
et Ressources Naturelles
Eric CAGNEAUX**

Arrêté Préfectoral n° 09 DDEA- 042 modifiant et complétant l'autorisation de la station d'épuration de Luçon

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
ARRETE**

ARTICLE 1 - OBJET Au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques, la commune de Luçon dénommée plus loin « le titulaire » bénéficie d'une autorisation d'exploiter sa station d'épuration communale située près du canal de Luçon, avec un nouveau traitement des boues par compostage, délivrée par arrêté préfectoral n° 06-DRCLE/2-84 du 6 mars 2006. Cette autorisation a été modifiée par l'arrêté n° 07 DDE-128 du 4 juin 2007 et est à nouveau modifiée par le présent arrêté.

Toute modification apportée par le titulaire de l'autorisation aux installations et à leur mode d'utilisation et susceptible d'entraîner un changement notable doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, conformément à l'article R. 214-18 du code de l'environnement. S'il juge que les effets prévisibles ou l'importance de la modification le justifient, le préfet pourra inviter le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIEES a) La dernière phrase de l'alinéa 2.4 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2006 modifié le 4 juin 2007 est remplacée par la suivante : « Le déversoir d'orage situé près de l'entrée de la station d'épuration est supprimé au plus tard au 31 décembre 2009 et remplacé par un bassin tampon d'au moins 260 m3. »

b) Le premier alinéa modifié de l'article 9 est complété par la phrase suivante : « Toutefois la lagune à boues n°3 pourra être curée pendant l'année 2009, avec épandage agricole des boues, ainsi que le reste de la lagune n°1. »

c) Après le premier alinéa modifié de l'article 9, il est inséré l'alinéa suivant : « Les études de réhabilitation de ces lagunes sont communiquées au plus tard le 31 décembre 2009 au service chargé de la police de l'eau ».

d) L'article 5 est réécrit de la façon suivante :

« ARTICLE 5 – AUTOSURVEILLANCE ET contrôle Le titulaire réalise une auto-surveillance du système d'assainissement dans les modalités minimales fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, auxquelles s'ajoutent les prescriptions ci-après....

ARTICLE 3 - RECOURS ET DROIT DES TIERS

ARTICLE 4 - PUBLICATIONS

ARTICLE 5 - EXECUTION Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera remis au maire de Luçon et en outre transmis pour information au sous-préfet de Fontenay-le-Comte et au directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

La Roche-sur-Yon, le 2 février 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

David PHILOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté n° 09-das-15 autorisant une extension de capacité de 3 places au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) des Herbiers

**Le PREFET de la VENDÉE
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR
OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE**

A R R E T E

Article 1^{er} – La capacité du **Foyer de Jeunes Travailleurs** dont l'implantation se situe rue de la Goriandière aux **Herbiers**, géré par l'association « **Agropolis** », dont la création a été autorisée par arrêté préfectoral du 23 mai 1997, est portée de 50 places (45 logements) à **53 places correspondant à 46 logements**.

Le Foyer de Jeunes Travailleurs est autorisé à accueillir un public mixte de jeunes adultes âgés de 16 à 30 ans.

Article 2 – Les caractéristiques de l'établissement, répertoriées dans le fichier FINESS sous le numéro 85 001 112 3, sont modifiées en conséquence.

Article 3 – L'association gestionnaire « Agropolis » devra demander la mise en oeuvre de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles dans les deux mois précédant la date d'ouverture de l'établissement.

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente.

Article 5- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'administration de l'association « Agropolis » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

la Roche sur Yon, le 19 janvier 2009

Le Préfet de la Vendée

Pour le Préfet

Le secrétaire général

de la préfecture de la Vendée

David PHILOT

Arrêté n°09-das-24 agréant l'association PASSERELLES pour assurer la mission de domiciliation des personnes sans résidence stable.

**Agrément n° 85-2009-001
Le PREFET de la VENDEE
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR
OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE**

A R R E T E

Article 1^{er} : **L'association PASSERELLES**, dont le siège social se situe 20, rue Jean Jaurès à la Roche-sur-Yon est agréée pour procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable.

Cet agrément est délivré sous le n° **85-2009-001**.

Article 2 : Le service géré par l'association PASSERELLES habilité à recevoir les demandes d'élection de domicile, à procéder à la délivrance des attestations d'élection de domiciles et à assurer la réception et la mise à disposition du courrier est le suivant :

**Service Accueil Orientation (SAO)
Résidence Les Forges
8, impasse des Myosotis
85000 LA ROCHE-SUR-YON**

Le cadre géographique pour lequel l'agrément est accordé est celui du territoire départemental de la Vendée.

Article 3 : L'association PASSERELLES s'engage à respecter le cahier des charges arrêté par décision préfectorale n° 08-das-480 du 17 juin 2008, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée n°2008/27.

Elle s'engage notamment à transmettre de façon régulière des informations sur son activité de domiciliation et en particulier à adresser :

au Préfet (DDASS) chaque année, avant le 31 mars de l'année suivante, un rapport précisant en particulier le nombre de domiciliations en cours, le nombre d'élections de domicile effectuées, le nombre de radiations enregistrées, les moyens humains et matériels consacrés à l'activité ainsi que des données qualitatives ;
aux organismes payeurs de prestations sociales qui en font la demande, les informations relatives à la domiciliation des personnes concernées.

La mission de domiciliation est exercée à titre gratuit.

Les attestations de domicile délivrées par l'association PASSERELLES seront établies selon le modèle national enregistré sous le n° CERFA 13482*02 ; en tant que de besoin, des duplicatas pourront être remis.

Article 4 : Le présent agrément est accordé pour une période de trois ans ; il sera renouvelable par reconduction expresse sur demande de l'association présentée au plus tard trois mois avant l'expiration du présent agrément.

Article 5 : En cas de manquement grave de l'association agréée à ses obligations et après que celle-ci ait été mise en demeure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément est prononcé par décision du préfet ; cette décision sera susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon, le 3 février 2009

**Le PREFET de la VENDEE,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la préfecture de la Vendée
David PHILOT**

Arrêté n°09-das-25 agréant l'association d'accompagnement personnalisé et de soutien à l'habitat APSH pour assurer la mission de domiciliation des personnes sans résidence stable.

**Agrément n° 85-2009-002
Le PREFET de la VENDEE
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR
OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE
A R R E T E**

Article 1^{er} : L'association d'accompagnement personnalisé et de soutien à l'habitat (APSH), dont le siège social se situe 3 bis, rue des Primevères à Olonne-sur-Mer est agréée pour procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable.

Cet agrément est délivré sous le n° **85-2009-002**.

Article 2 : Les services gérés par l'association APSH habilités à recevoir les demandes d'élection de domicile, à procéder à la délivrance des attestations d'élection de domiciles et à assurer la réception et la mise à disposition du courrier sont les suivants :

**Service Accueil Orientation (SAO)
Résidence l'Armoise
9, rue Amiral Vaugiraud
85104 LES SABLES D'OLONNE
Service Accueil Orientation (SAO)
2, rue du Four Banal
85300 CHALLANS.**

Le cadre géographique pour lequel l'agrément est accordé est celui du territoire départemental de la Vendée.

Article 3 : L'APSH s'engage à respecter le cahier des charges arrêté par décision préfectorale n° 08-das-480 du 17 juin 2008, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée n°2008/27.

Elle s'engage notamment à transmettre de façon régulière des informations sur son activité de domiciliation et en particulier à adresser :

au Préfet (DDASS) chaque année, avant le 31 mars de l'année suivante, un rapport précisant en particulier le nombre de domiciliations en cours, le nombre d'élections de domicile effectuées, le nombre de radiations enregistrées, les moyens humains et matériels consacrés à l'activité ainsi que des données qualitatives ; aux organismes payeurs de prestations sociales qui en font la demande, les informations relatives à la domiciliation des personnes concernées.

La mission de domiciliation est exercée à titre gratuit.

Les attestations de domicile délivrées par l'APSH seront établies selon le modèle national enregistré sous le n° CERFA 13482*02 ; en tant que de besoin, des duplicatas pourront être remis.

Article 4 : Le présent agrément est accordé pour une période de trois ans ; il sera renouvelable par reconduction expresse sur demande de l'association présentée au plus tard trois mois avant l'expiration du présent agrément.

Article 5 : En cas de manquement grave de l'association agréée à ses obligations et après que celle-ci ait été mise en demeure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément est prononcé par décision du préfet ; cette décision sera susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon, le 3 février 2009

Le Préfet de la Vendée

Pour le préfet,

Le secrétaire général

de la préfecture de la Vendée

David PHILOT

Arrêté n°09-das-26 agréant le Conseil Général de la Vendée pour assurer la mission de domiciliation des personnes sans résidence stable.

Le PREFET de la VENDEE

CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR

OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE

A R R E T E

Article 1^{er} : Les centres médico-sociaux du Conseil Général de la Vendée sont agréés, dans le cadre du dispositif de domiciliation des personnes sans domicile stable, pour procéder à l'élection de domicile des gens du voyage possédant un titre de circulation.

Cet agrément est délivré sous le n° 85-2009-003.

Le cadre géographique pour lequel l'agrément est accordé est celui du territoire départemental vendéen.

Article 3 : Les centres médico-sociaux du Conseil Général de la Vendée s'engagent à respecter le cahier des charges arrêté par décision préfectorale n° 08-das-480 du 17 juin 2008, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée n°2008/27.

Ils s'engagent notamment à transmettre de façon régulière des informations sur leur activité de domiciliation et en particulier à adresser :

au Préfet (DDASS) chaque année, avant le 31 mars de l'année suivante, un rapport précisant en particulier le nombre de domiciliations en cours, le nombre d'élections de domicile effectuées, le nombre de radiations enregistrées, les moyens humains et matériels consacrés à l'activité ainsi que des données qualitatives ;

aux organismes payeurs de prestations sociales qui en font la demande, les informations relatives à la domiciliation des personnes concernées.

La mission de domiciliation est exercée à titre gratuit.

Les attestations de domicile délivrées par les centres médico-sociaux seront établies selon le modèle national enregistré sous le n° CERFA 13482*02 ; en tant que de besoin, des duplicatas pourront être remis.

Article 4 : Le présent agrément est accordé pour une période de trois ans ; il sera renouvelable par reconduction expresse sur demande du Conseil Général présentée au plus tard trois mois avant l'expiration du présent agrément.

Article 5 : En cas de manquement grave aux engagements définis dans le cahier des charges par les textes réglementaires relatifs à l'agrément et après mise en demeure de présenter des observations, le retrait de l'agrément est prononcé par décision du préfet ; cette décision sera susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon, le 3 février 2009

Le PREFET de la VENDEE,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

de la Préfecture de la Vendée

David PHILOT

Arrêté n° 09-das-47 portant classement prioritaire des demandes et projets de création, transformation ou extension d'établissements sociaux (CHRS)

Le PREFET de la VENDEE

CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR

OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE

A R R E T E

Article 1^{er} – Figure au classement annuel prioritaire des demandes et projets de création, transformation et extension des établissements et services sociaux, prévu à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles, dans la catégorie « centres d'hébergement et de réinsertion sociale », le projet dont les caractéristiques suivent :

Projet de création, par l'association « Passerelles » de 27 places de centre d'hébergement et de réinsertion sociale de « stabilisation », dont 17 places en collectif et 10 places en logement diffus, à la Roche-sur-Yon.

Article 2 – Le projet mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une autorisation partielle en fonction de la compatibilité de leur coût de fonctionnement aux dotations de financement, la partie du projet non autorisée étant maintenue dans le classement annuel prioritaire.

Article 3 – Le classement établi à l'article 1^{er} est révisable chaque année.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

la Roche sur Yon, le 2 février 2009

Le Préfet de la Vendée

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

de la préfecture de la Vendée

David PHILOT

Arrêté n°09-das-50 portant classement prioritaire des demandes et projets de création, transformation ou extension d'établissements sociaux (LHSS)

Le PREFET de la VENDÉE

CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR

OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE

A R R E T E

Article 1^{er} – Figure au classement annuel prioritaire des demandes et projets de création, transformation et extension des établissements et services sociaux, prévu à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles, dans la catégorie « lits halte soins santé », le projet dont les caractéristiques suivent :

Projet de création, par l'association « Passerelles » de 8 lits « halte soins santé » à la Roche-sur-Yon.

Article 2 – Le projet mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une autorisation partielle en fonction de la compatibilité de leur coût de fonctionnement aux dotations de financement, la partie du projet non autorisée étant maintenue dans le classement annuel prioritaire.

Article 3 – Le classement établi à l'article 1^{er} est révisable chaque année.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

la Roche sur Yon, le 2 février 2009

Le Préfet de la Vendée

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

de la préfecture de la Vendée

David PHILOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES

ARRETE N° 09/DDAM/02 portant nomination des membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Noirmoutier

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1er : Sont élus dans le collège des équipages et des salariés :

Titulaires

Marcel CHAUVIN
Yann BERTRET
David MARTIN
John LEROUX
David GAUTIER
Jacky COUTON

Suppléants

Ludovic CRUAUD
Olivier JESTIN
Damien COUILLON
Elie DURAND
Frédéric VINCENDEAU
Gérard CHAUVIN

Article 2 : Sont élus dans le collège des chefs d'entreprise catégorie regroupant les chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués :

Titulaires

Noël MEUNIER
Didier FONSECA
Cédric CHAUVIN
Nicolas PENISSON

Suppléants

Philippe GENDRON
Hervé BAUD
Christophe CORBREJAUD
Willy DURAND

Article 3 : Est élu dans le collège des chefs d'entreprise catégorie regroupant les chefs d'entreprise de pêche maritime à pied :

Titulaire

Christophe CHARRIER

Suppléant

Damien RABALLAND

Article 4 : Est élu dans le collège des chefs d'entreprise catégorie regroupant les chefs d'entreprise d'élevage marin :

Titulaire

Christian CLOUTOUR -

Suppléant

Article 5 : Siègent, sur proposition de la confédération de la coopération, de la mutualité et du crédit maritime :

Titulaire

Alain BURGAUDEAU
Fabrice GALLAIS
Romuald GALLAIS

Suppléant

Hervé BILLON
Emmanuel COULON
Freddy PINEAU

Article 6 : Siègent, sur proposition des organisations syndicales ou professionnelles des salariés du premier achat et de la transformation :

Titulaire

Sylvain JOURDAN

Suppléant

Euzèbe GERVIER

Article 7 : Siègent, sur proposition des organisations syndicales ou professionnelles des chefs d'entreprise du premier achat et de la transformation :

Titulaire

Philippe VIOLLEAU

Suppléant

Pascal HENNEQUIN

Article 8 : Le Directeur départemental des affaires maritimes de Vendée, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le sous Préfet des Sables d'Olonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 10 février 2009

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2009/DRAC/D85/1 portant subdélégation de signature administrative Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, arrête

Article 1 Il est donné subdélégation de signature à effet de signer, à M. Marc Le Bourhis, directeur-adjoint, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Vendée,

1 – Toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service, à l'exception de celles adressées :

- . aux ministres,
- . aux parlementaires,
- . au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- . au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- . aux présidents des assemblées consulaires,
- . aux maires et présidents des organismes de coopération intercommunale, pour toutes matières autres que celles faisant l'objet des délégations ci-après.

2 – Les arrêtés d'attribution, refus d'attribution, refus de renouvellement et retrait de licences d'entrepreneurs de spectacles des catégories 1, 2 et 3.

Article 2 Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**Nantes, le 9 février 2009
Le directeur régional des affaires culturelles
Georges POULL**

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Décision n° 08-21 relative à la réalisation d'une enquête téléphonique auprès des adhérents portant sur l'image de la MSA

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Décide:

Article 1^{er} Il est créé entre la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et la Société BVA un traitement automatisé d'informations à caractère personnel, permettant de réaliser une enquête téléphonique afin d'évaluer et de mesurer la notoriété de la MSA.

Article 2 Les informations à caractère personnel traitées sont les suivantes :

l'identification de l'adhérent : nom, prénom, département

les données relatives

à la situation familiale

Caractéristiques du répondant

Situation du chef de famille et de l'interrogé

Age

sexe

Assuré/ayant droit

Conjoint/enfant

Actif/inactif

- à sa situation professionnelle

Exploitant agricole

EMO, responsable d'une entreprise agricole

Salarié de production agricole

Salarié OPA

Retraité

Autre : en clair

- les données de son opinion proprement dite concernant :

Présentation et accord ou non sur la participation ;

Mesure de la notoriété assistée de marques et organismes de l'univers agricole ;

Relation ou non avec la MSA,

Mesure de l'image globale ;

Accord ou non sur items d'images suggérés ;

Connaissance du logo et de la base-ligne ;

Hiérarchisation de 4 missions suggérées de la MSA ;

Participation ou non aux dernières élections MSA ;

Connaissance et usage site MSA.fr

Article 3 Les destinataires des informations visées à l'article 2 sont la société BVA et la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole.

Article 4 Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée par le traitement peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant auprès de la Direction de la Communication institutionnelle de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole et ce, jusqu'à l'anonymisation des données.

Article 5 Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de l'Ile-de-France.

Bagnolet, le 09 décembre 2008

**Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel
Christian FER**

**Le Directeur Général de la Caisse
Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
François GIN**

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par la CCMSA. La caisse de MSA de la Vendée s'engage à respecter et faire respecter pour ce qui la concerne les dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la CCMSA.

Le droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Toute demande concernant l'exercice de ces droits sera transmise par les caisses concernées à la direction de la communication institutionnelle de la CCMSA ».

La Roche sur Yon, le 10 février 2009.

**Le Directeur Général Adjoint,
Jean-Raymond OLIVIER**

CONCOURS

AVIS DE VACANCE DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A POURVOIR AUX CHOIX COMPUTATION DEPARTEMENTALE 2007 au centre hospitalier départemental multisite de La Roche sur Yon (Vendée).

Un poste de, à pourvoir aux choix conformément aux dispositions de l'article 12 (3°) du décret n°90-839 du 21 septembre 1990 modifié, est vacant au centre hospitalier départemental multisite de La Roche sur Yon (Vendée).
Peuvent être inscrits sur cette liste, les agents administratifs, les standardistes et les agents de bureau des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Ces agents doivent justifier de dix années au moins de services publics.
Les candidatures devront être adressées, au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au bulletin officiel, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Personnel et de la Formation
Centre hospitalier départemental multisite
Les Oudairies
Boulevard Stéphane Moreau
85925 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9